
P R O C E S - V E R B A L

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
0	Secrétariat du CM / M. le Député-maire	Communications.	Pages 478 à 480
1	Affaires sociales / Mme BECKER	Subvention à l'association Handi'Chiens.	Page 480
2	Affaires sociales / Mme PISTER	Secours aux victimes des récents tremblements de terre en Turquie.	Page 481
3	Foncier / M. SPERLING	Cession d'un terrain communal sis au Parc du Tyrol au profit des époux Valente.	Pages 481 à 482
4	Foncier / M. STEUER	Déclassement du domaine public communal et cession d'un terrain sis rue Maurice Barres.	Pages 482 à 483
5	Environnement / Mme BONNABAUD	Concours des maisons illuminées 2011 - Bons d'achat offerts aux lauréats du concours.	Page 484
6	Environnement / Mme TEPPER	Forêt communale de Saint-Avold - adoption de l'état de prévision des coupes et du programme d'exploitation à réaliser en forêt communale durant l'exercice 2012.	Page 485
7	Direction générale des services / M. FUNFSCHILLING	Rapports d'activité - Année 2010. - Régie municipale Energis ; - Crématorium ; - CCPN.	Pages 485 à 488
8	Direction générale des services / Mme STELMASZYK	Avenant à la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale (SAINT-AVOLD / LA CARRIERE).	Pages 488 à 489
9	Direction générale des services / M. le Député-maire	Modification des statuts de la communauté de communes du pays naborien.	Pages 489 à 491
10	Vie associative / Mme DALSTEIN	Bourses initiatives - Exercice 2011.	Pages 491 à 492
11	Vie associative / Mme SCHOESER-KOPP	Prix "Roland BRACONNIER" - Exercice 2011.	Pages 492 à 493
12	Sports / Mme AUDIS	Ecole d'équitation de Saint-Avold - versement du solde - participation aux frais d'entretien du centre équestre - exercice 2011.	Pages 493 à 494
13	Sports / Mme AUDIS	Attribution de subvention "haut niveau" aux associations sportives - exercice 2011.	Pages 494 à 495

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
14	Sports / Mme AUDIS	Versement de subventions aux associations sportives des collèges La Fontaine et La Carrière pour le fonctionnement des sections sportives scolaires d'équitation et de football - exercice 2011.	Pages 496 à 497
15	Finances / M. TLEMSANI	Budget principal 2011 - Décision modificative.	Page 497
16	Centre culturel / Mme STELMASZYK	Programmation saison 2011/2012 - changement suite à l'annulation du concert de Serge LAMA.	Page 498
17	Archives / M. HOCQUET	Attribution de la médaille de la ville.	Pages 498 à 499

La séance est ouverte à 16h35, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 5 décembre 2011, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt-quatre, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints.

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance :

- ayant donné procuration à des membres présents : **sept**, savoir :

M. SCHAMBILL, Adjoint	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.
Mme BOUR-MAS Adjointe	à	M. le Député-maire.
M. STEINER, Adjoint	à	M. TLEMSANI, Adjoint
Mme GORGOL, Conseillère	à	M. BETTI, Conseiller.
M. KIKULSKI, Conseiller	à	M. SPERLING, Conseiller.
M. ZIMNY, Conseiller	à	Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère.
M. P. MAIRE, Conseiller	à	Mme BONNABAUD, Conseillère.

.../...

-
- absent(s) non excusé(s) n'ayant pas donné de procuration : **deux**, savoir :

Mlle BERTRAND, Conseillère.

Mme BESSIN, Conseillère.

OBSERVATIONS DIVERSES

Mme PISTER, Adjointe, quitte la séance au point n°6 (procuration à Mme TEPPER).

M. ZIMNY, Conseiller, arrive au point n°6 (procuration à Mme SCHOESER-KOPP).

Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère, quitte la séance au point n°11 (procuration à M. BREM).

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire.

Il informe qu'il est heureux de retrouver les membres du Conseil municipal ici à l'occasion de cette 11^{ème} séance de l'année 2011, avant dernière séance de l'année puisque la dernière est prévue pour le jeudi 22 décembre 2011.

Avant de démarrer la séance, il annonce le décès du jeune Pierre Angelo BRASSE, décédé le 10 décembre dernier à l'âge de 21 ans. Il précise qu'il était membre du Conseil municipal des jeunes dans les années 2003/2004.

Il souhaite partager ce moment de recueillement avec toutes les personnes présentes et surtout témoigner de la tristesse de chacun en respectant une minute de silence en sa mémoire.

Remerciements

Il annonce ensuite les divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- Mme Sue LEVY qui a participé au 1^{er} salon de peinture de ST-AVOLD et a obtenu le 1^{er} prix de la catégorie huile/acrylique/technique mixte ;
- M. Claude TARALL, président du Lions clubs de ST-AVOLD, pour la participation de la ville à l'occasion de la "*journée mondiale de la vue*" organisée le 13 octobre dernier, place de la Victoire ;
- M. Jean-Pierre GERARD, président de "*l'association des amis de la basilique et du foyer Notre-Dame*", pour la participation de la ville lors de la soirée organisée en l'honneur de l'abbé PENRAD, pour la parution de son livre ;

.../...

-
- M. Guy LECOMTE, président du Handisport de Lunéville pour la participation de la ville à l'occasion de la " *fête du sport* " ;
 - Mme Béatrice SCHRÖTER-KRAUSE, présidente de l'AFAEI Rosselle & Nied, pour la participation de la ville à l'occasion de l'opération des " *brioche de l'amitié* " ;
 - M. Denis HOFFMANN, inspecteur de l'éducation nationale, pour la mise à disposition de la salle des congrès à l'occasion de la conférence portant sur l'enseignement du calcul mental en allemand dans les écoles biculturelles du département ;
 - M. Charles HEYMES, président de l'association " Parc du Tyrol ", pour la mise à disposition de deux agents de la police municipale de ST-AVOLD, le 31 octobre dernier, à l'occasion de la fête d'HALLOWEEN ;
 - M. Jean SCHULER, Conseiller Général du canton de St-AVOLD 2 et président du Jury d'Arrondissement, pour l'accueil reçu à l'occasion de la cérémonie de remise des prix du concours « *Je fleuris la Moselle* » qui s'est déroulé au centre socio culturel de Jeanne d'Arc le 9 novembre dernier ;
 - M. Marcel SCHMIDT, président de l'Athlétique club de ST-AVOLD, pour la mise à disposition de la salle Agora à l'occasion de la rencontre " *Kids-Athlétiques* " le 23 novembre dernier ;
 - Mme Nathalie PILI, présidente du Boxing club de ST-AVOLD, pour la participation des services de la ville à l'occasion des demi-finales du championnat d'Alsace Lorraine 2011/2012 qui se sont déroulées, le 4 décembre dernier ;
 - Le Comité de Moselle de cyclisme, pour la subvention à l'occasion du Cyclo-cross international du 27 novembre 2011.

Pour les subventions accordées à :

- Mme Violette SCHMITT, présidente du club Tiffany ;
- M. Pascal GUETRE, proviseur du lycée Charles Jully ;
- M. Marcel SCHMIDT, président de l'Athlétique club de Saint-Avold.

Informations diverses

Il informe par ailleurs l'assemblée, que le rapport d'activité de Produc'son, délégataire de la salle de spectacles du centre culturel Pierre Messmer, sera présenté aux élus lors du prochain Conseil municipal et en profite pour annoncer qu'un point relatif au parking de la poste sera également à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Procès-verbaux

Il demande s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction des procès-verbaux, expédiés à chaque élu le 5 décembre 2011 et concernant les séances :

- du 26 septembre 2011 ?
- du 19 octobre 2011 ?

Aucune observation particulière n'a été relevée, les procès-verbaux sont donc remis aux élus pour signature.

Divers

Pour finir avec le *point communications*, il informe l'assemblée que deux ouvrages ont été déposés sur les tables des élus, savoir :

- "*Et je me suis relevée*" qui est le témoignage poignant de Michèle ZANETTA, policière municipale de la ville de ST-AVOLD ;
- "*Le cahier du pays naborien*" n°25 / 2011 de la Société d'histoire du pays naborien.

1. SUBVENTION A L'ASSOCIATION HANDI'CHIENS.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Depuis plusieurs années, votre commission des affaires sociales vous propose de subventionner l'association handi'chiens.

Celle-ci permet d'éduquer des chiens (labrador ou golden retriever) puis de les confier à des personnes handicapées leur permettant d'effectuer des actes essentiels de la vie courante (ramasser ou porter des objets, ouvrir ou fermer portes et tiroirs, etc...).

Comme les années précédentes, il vous est proposé de verser une subvention de 1 000 € à cette association œuvrant sur SAINT-AVOLD.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65-5202 art. 6574 du budget.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

.../...

2. SECOURS AUX VICTIMES DES RECENTS TREMBLEMENTS DE TERRE EN TURQUIE.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Les 23 octobre et 9 novembre derniers, la province orientale turque de VAN a été touchée par des tremblements de terre occasionnant la mort d'environ 600 personnes et plusieurs milliers de blessés, sans compter les dégâts matériels très importants.

L'aide internationale s'est bien sûr mobilisée permettant de secourir toute une population meurtrie par ce séisme.

De manière plus modeste, votre commission des affaires sociales vous propose de contribuer à aider ce pays souvent frappé par de telles catastrophes naturelles en versant à la Croix-Rouge internationale la somme de 1 000 €.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65-1141 du budget.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

3. DOMAINE : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS AU PARC DU TYROL AU PROFIT DES EPOUX VALENTE.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

La commune de SAINT-AVOLD a été saisie d'une demande d'acquisition par les époux Nicola VALENTE, demeurant 69 Parc du Tyrol, 57500 SAINT-AVOLD, en vue d'y réaliser une clôture.

Cette parcelle est cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « Parc du Tyrol »
Section 46 n° 566/55 d'une contenance de 1a 10ca

L'estimation domaniale du 1^{er} juillet 2011 a conclu à une valeur vénale de 1 390,80 €, ce qui a été accepté par les acquéreurs.

De ce fait, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent d'homologuer cet accord en décidant :

- de céder aux époux M. Nicola VALENTE, demeurant 69 Parc du Tyrol, 57500 SAINT-AVOLD, la parcelle cadastrée :

.../...

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « Parc du Tyrol »
Section 46 n° 566/55 d'une contenance de 1a 10ca

Au prix de 1 390,80 € (mille trois cent quatre vingt dix euros et quatre vingts cents), payable comptant à la signature de l'acte de vente ;

- de donner tous pouvoirs à M. le Député-maire en vue de signer l'acte de cession étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge des acquéreurs.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

**4. DOMAINE : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET
CESSION D'UN TERRAIN SIS RUE MAURICE BARRÈS.**

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Mme Katia BOUBIDI et M. Abdelkader ZOUBIR propriétaires d'une maison rue Maurice Barrès au quartier de la Carrière, ont sollicité par courrier du 3 août 2011, l'acquisition d'une parcelle communale dans le prolongement de leur propriété, dans le but d'y implanter les coffrets gaz et électricité.

La parcelle est cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « rue Maurice Barrès »
Section 21 n° 253 d'une contenance de 0a 05ca

Cette aliénation a pu être envisagée après déclassement du domaine public communal de l'emprise en question.

Une enquête a été menée à cet effet du lundi 12 septembre 2011 au lundi 26 septembre 2011 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête, M. Gilbert VUKOJEVIC, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal cité ci-dessous.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal :

.../...

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 à L. 141-7 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le courrier de Mme Katia BOUBIDI et M. Abdelkader ZOUBIR sollicitant l'acquisition d'une parcelle de 0a 05ca de terre sise dans le prolongement de la rue Maurice Barrès, au quartier de la Carrière ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission des opérations immobilières et des travaux ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

décide :

a) de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « rue Maurice Barrès »

Section 21 n° 253 d'une contenance de 0a 05ca

- b) de céder à Mme Katia BOUBIDI et M. Abdelkader ZOUBIR, demeurant rue Maurice Barrès à SAINT-AVOLD, la parcelle mentionnée ci-dessus à l'euro symbolique conformément à l'estimation domaniale du 8 novembre 2011 ;
- c) de préciser qu'outre les frais d'acte, l'acquéreur devra s'acquitter d'une quote-part de 500 €, payable à la signature de l'acte de vente, au titre des frais d'honoraires du commissaire enquêteur et de publication sous annonces légales ;
- d) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à l'acte de vente et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

5. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2011 - BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

Depuis plusieurs années, la ville organise le concours des maisons illuminées en partenariat avec ENERGIS et l'association des commerçants et artisans de SAINT-AVOLD (ACASA). Un jury composé de membres de ces trois entités détermine les lauréats 2011.

Deux catégories de concours sont définies :

- Maisons et jardins ;
- Balcons et fenêtres.

36 prix sont attribués :

- 5 « Grand Prix » de 150 € par lauréat soit 750 € ;
- 14 « Prix » de 100 € par lauréat soit 1400 € ;
- 17 « Prix Encouragement » de 50 € par lauréat soit 850 €.

Le coût total des lots s'élève à 3000 €. Chaque organisateur prendra en charge 1000 € de lots.

Les bons d'achats sont établis auprès des commerçants membres de l'ACASA à SAINT-AVOLD.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.

Discussion :

M. BREM souhaite savoir pour quelle raison la remise des prix, pour les maisons illuminées, est prévue le 16 décembre 2011 et non pas en fin d'année ou début d'année prochaine.

M. le Député-maire explique que c'est à l'approche des fêtes de fin d'année que les décorations sont les plus nombreuses, ainsi les illuminations gagnantes pourront être admirées durant toutes les fêtes puisqu'elles restent en place jusqu'à la fin décembre.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

6. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD – ADOPTION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU PROGRAMME D'EXPLOITATION A REALISER EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2012.

Exposé de Mme TEPPER, Conseillère municipale, en remplacement de Mme GORGOL, Conseillère municipale, absente ayant donné procuration.

M. le Responsable de l'Unité territoriale de l'office national des forêts à METZ, soumet au Conseil municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation à réaliser en 2012 en forêt communale de SAINT-AVOLD.

Votre commission de l'environnement a examiné ces propositions et vous invite à :

- a) adopter l'état de prévision des coupes arrêté comme suit :
- | | |
|---|-----------------------|
| Valeur brute des produits façonnés et non façonnés..... | 24 412,00 € HT |
| Soit : | |
| Recette brute totale..... | 24 412,00 € HT |
| Coût du programme d'exploitation..... | <u>15 721,37 € HT</u> |
| Recette nette totale..... | 8 690,63 € HT |
- b) adopter le devis de travaux d'exploitation pour un montant estimatif de 15 721,37 € HT soit un montant de 16 977,24 € TTC pour l'exercice 2012 en sachant que ce montant peut varier selon l'état des parcelles et des coupes à façonner ;
- c) d'accepter la proposition de coupes pour l'exercice 2012 pour un volume total estimé à 813 m³ sur les parcelles 19C1, 20, 18C1, 13, 11, 18C2 et 10C2 ;
- d) charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les crédits seront à prévoir au budget primitif 2012.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

7. DIVERS RAPPORTS D'ACTIVITE – ANNEE 2010.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (et plus précisément son article 40) ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation des rapports d'ENERGIS et du crématorium aux membres de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 18 octobre 2011, conformément à la loi du 27 février 2002,

.../...

Il convient de communiquer au Conseil municipal, pour l'année 2010, les rapports d'activité concernant :

- la régie municipale « ENERGIS »,
- le crématorium,

Il convient également de statuer sur le rapport d'activité de la Communauté de communes du pays naborien 2010/2011.

Discussion :

M. FUNFSCHILLING répond à la question de M. BREM posée lors de la commission des finances du 1^{er} décembre 2011 et explique que les commissions consultatives des services publics locaux sont créées dans les communes de plus de 10 000 habitants, ainsi que dans les EPCI de plus de 50 000 habitants. La CCPN compte 42 200 habitants, par conséquent il n'y a pas de commission consultative. Il précise toutefois que la CCPN est tenue de présenter son rapport au Conseil municipal des 10 communes membres.

M. BREM observe par ailleurs que le contenu du rapport est très limité, hormis quelques photos qu'il considère comme électorales. Il rappelle avoir demandé à plusieurs reprises un bilan des emplois créés au sein de la CCPN tant dans le secteur industriel que tertiaire.

M. le Député-maire réplique, en ce qui concerne les photos, que celles-ci ne sont que le reflet de relations transfrontalières, le rapprochement de la CCPN avec l'Allemagne, rapprochement important en termes de développement du territoire. Il précise que le groupement européen de coopération territoriale Eurodistrict SaarMoselle est appelé à jouer un rôle déterminant dans ce domaine.

Il ajoute que toutes les intercommunalités se sont réunies au salon international de HANOVRE dans le but de mener ensemble des actions communes dans le cadre de l'aménagement et la valorisation du territoire, en défendant entre autre, comme cela a été fait, le Composite park, au milieu des halls qui étaient dédiés à la CHINE ou aux pays émergents.

En ce qui concerne les emplois, il indique que la progression est constante et continuera ainsi grâce à l'usine Neuhauser qui fonctionne depuis quelques mois, le démarrage prochain de l'usine TOTAL solaire, le projet DODO qui est en cours et d'autres projets déjà actés par la CCPN tels que l'AFAEI qui va créer une vingtaine emplois d'aide à la personne.

Mme TIRONI JOUBERT partage l'avis de M. BREM et constate que de nombreux moyens sont déployés pour rendre ces zones attractives. Elle ajoute que l'aménagement du territoire requiert beaucoup d'argent en termes de communication. Elle se dit gênée depuis quelques années par la présentation de belles actions, sans feuille de route pour évaluer le retour sur investissement. Elle précise que les deniers publics investis auprès d'entreprises privées, telles que Neuhauser sont conséquents, en termes de terrain, d'infrastructure etc... aussi, il est important que ce ne soit pas de l'exploitation à court terme.

M. le Député-maire indique qu'il s'est battu et se battra encore aux côtés de l'entreprise NEUHAUSER, sur le fait qu'elle ne puisse bénéficier des aides à finalité régionale (AFR).

Il regrette que FOLSCHVILLER ne soit pas éligible aux AFR et estime que l'entreprise NEUHAUSER, située dans une zone attractive de la commune de FOLSCHVILLER, doit être considérée dans son intégralité et doit bénéficier de cette aide à finalité régionale, surtout que la même entreprise à MAUBEUGE en bénéficie.

De plus, ces aides visent à encourager les investissements et la création d'emplois des régions les plus désavantagées, aussi, il regrette que la perte d'emplois considérable de la plate forme chimique n'ait pas été un critère de choix lors du zonage AFR.

Ceci l'amène par ailleurs à rendre hommage à Alfred NEUHAUSER pour sa persévérance et son professionnalisme car, malgré cela et malgré les propositions de s'installer à FAULQUEMONT ou FORBACH où les aides sont plus importantes, il n'a pas souhaité quitter FOLSCHVILLER.

M. LANG rejoint M. BREM, quant à la qualité du rapport d'activité présenté par la Communauté de communes et souligne qu'après avoir retiré les photos, il ne reste qu'un résumé sommaire de 2 pages. Il ne considère pas ce document comme un rapport d'activité.

M. le Député-maire acquiesce et indique que le rapport est plus synthétique et plus simple, donc plus compréhensible. Cela dit, il demandera que le prochain rapport soit plus fourni. Il précise en attendant, que tout élément complémentaire peut être communiqué à tout moment.

Mme TIRONI JOUBERT ajoute qu'en termes de communication, "*c'est une jolie brochure*" mais indique en revanche, qu'il aurait été intéressant que les contribuables puissent avoir un droit de regard sur l'utilisation des fonds publics, tels que la nature et le montant des subventions versées.

M. le Député-maire réplique qu'il n'y en a pas.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle, entre autre, la subvention de 17 000 € versée pour la ligne de bus « *centre ville/CORA* ». Elle ajoute que cette somme n'est pas importante comparée aux sommes colossales versées à M. NEUHAUSER par la communauté de communes. Elle estime que, dans la mesure où il est question d'argent public, il est important qu'il y ait un rendu comptable dans le rapport d'activité, ce qui n'est pas le cas.

M. le Député-maire estime que l'important est de mettre en avant les actions menées par la Communauté de communes tout au long de l'année. Il précise de plus, que le Républicain-Lorrain retrace chacune des réunions de façon très explicite, les ordures ménagères, les augmentations, l'extension vers le Cora, tous ces sujets sont relatés très clairement. Il réitère toutefois ses propos précédents et indique qu'il demandera au directeur général et à ses services, ainsi qu'à M. STEICHEN maire de Valmont et vice-président de la communication au sein de la CCPN, de fournir davantage le rapport d'activité à l'avenir, car il admet que ce n'est pas au Républicain Lorrain que revient la tâche exclusive de l'information.

M. BREM rejoint Mme TIRONI-JOUBERT pour dire qu'il est important que quelques écritures comptables apparaissent dans ce rapport, un bilan comptable faisant ressortir les recettes et les dépenses.

M. GALLONI indique que le rapport ne retrace que certaines actions mais aucun résultat.

Mme SCHOESER-KOPP souligne qu'en termes de résultat, l'usine NEUHAUSER a déjà procédé à 70 recrutements et l'entreprise URSA crée régulièrement des emplois.

En ce qui concerne le Composite Park, elle indique que les recrutements démarrent en janvier prochain. Elle précise qu'elle n'a pas tous les éléments de réponse dans son dossier de séance mais peut, sur demande ultérieure, communiquer le chiffre de l'augmentation "salariés" dans toutes les entreprises qui sont citées dans le rapport.

M. GALLONI relève 230 emplois avec l'usine TOTAL solaire et l'usine NEUHAUSER, ce qui ne représente que 1% de la population active, selon son calcul.

Pour conclure, M. le Député-maire indique que l'opposition est bien loin de la réalité, il suggère au contraire de ne retenir que l'avancée des actions menées qui vont dans le sens du développement de la CCPN et qui contribuent au développement économique du territoire, générateur d'emplois.

L'Assemblée a pris acte des différents rapports d'activité susmentionnés.

8. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

L'observatoire national de la présence postale, qui rassemble des représentants de l'associations des maires de France (AMF), de la commission supérieure des services publics des postes et des communications électroniques, de l'Etat et de La Poste, a validé le nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux agences postales communales et intercommunales en 2011.

Ce nouveau montant, bien supérieur à l'application de la clause de révision indiciaire prévue dans la convention, doit faire l'objet d'une régularisation contractuelle au travers d'un avenant.

La Poste et l'AMF ont également à cette occasion convenu d'apporter d'autres modifications parmi lesquelles le fait de ne plus imposer un minimum d'heures d'ouverture pour les agences postales communales ou intercommunales. Désormais, la commune ou la communauté détermine en fonction des besoins de la clientèle, les jours et horaires d'ouverture de l'agence postale. La Poste doit cependant être tenue informée de toute modification horaire. Le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle n'est plus corrélé à l'amplitude horaire d'ouverture.

.../...

Le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou de demande de versement est porté à 350 € par titulaire par compte sur 7 jours glissants.

Dans cet avenant figure également la prise en charge des frais de communications téléphoniques liés au TPE, le versement d'une indemnité exceptionnelle d'installation pour les agences postales créées après le 1^{er} janvier 2009, la mise à jour des produits et services courriers-colis.

Vu ce qui précède, il vous est proposé :

- d'accepter les termes de l'avenant, tels que proposés (ST-AVOLD/CARRIERE) ;
- d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature desdits contrats ainsi qu'à tous documents pouvant intervenir en la matière.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

9. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-051 du 1^{er} septembre 2004 portant création de la Communauté de communes du pays naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n° 2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n° 2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008 et n° 2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010.

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de communes du pays naborien en matière de compétences obligatoires et optionnelles dans le domaine de l'aménagement, de l'espace et le développement et l'aménagement sportif de l'espace communautaire ;

Considérant l'intérêt de procéder à une modification des statuts afin de permettre l'éligibilité de la Communauté de communes du pays naborien à la dotation globale de fonctionnement bonifiée ;

.../...

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays naborien, séance du 25 novembre 2011, point n°8, homologuant une modification des statuts de la Communauté de communes du pays naborien ;

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-AVOLD, est invité à se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes du pays naborien, ci-après :

I. GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1^{er} groupe : AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- Elaboration du schéma de secteur.

II. GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES :

3^{ème} groupe : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Complexe nautique de SAINT-AVOLD.

P.J. (3) : Annexe 1. - Définition du schéma de secteur.

Annexe 2. - Complexe nautique de SAINT-AVOLD.

° Dépense de fonctionnement 2008/2009/2010,

° Dépense prévisionnelle de travaux.

Annexe 3. - Courrier de M. le Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle du 15 novembre 2011.

Discussion :

M. BREM rappelle la réunion de la CCPN au cours de laquelle M. le Député-maire a annoncé que celle-ci sera éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée, aux alentours de 900 000 €. Il indique que d'après ses calculs, en prenant en compte le déficit de la piscine municipale de SAINT-AVOLD qui est de 1 300 000 €, le résultat final correspondra à un solde négatif de 400 000 € ; par conséquent, il constate que ce transfert engendre une perte de 400 000 € pour la CCPN.

M. le Député-maire réplique qu'il est nécessaire de considérer l'intérêt communautaire dans ce transfert, une piscine pour 10 communes. Selon lui, la mutualisation des actions et des équipements est une économie en soit. Il souligne que cette compétence supplémentaire ouvre une aire nouvelle pour la CCPN, qui est la mise en commun de certains équipements. Il précise toutefois que la CCPN ne va pas tout financer puisqu'il reste toujours la part ville.

M. BREM souhaite des explications.

M. FUNFSCHILLING répond que les frais de fonctionnement de la piscine seront calculés sur une certaine base. Les frais actuels sont de l'ordre de 1 300 000 €, somme sur laquelle sera calculé un pourcentage que la ville de SAINT-AVOLD reversera à la Communauté de communes, par conséquent, le déficit ne sera plus de 400 000 €.

.../...

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si la question de la proximité de certaines infrastructures a été posée, par rapport à un certain public, justement défavorisé. Elle pense en effet, aux jeunes spittellois qui avaient l'habitude d'aller dans leur petite piscine locale, à pieds ou autre.

Elle indique que dans l'esprit communautaire, penser "mutualisation" c'est bien mais il faut également recentrer les choses pour avoir une seule infrastructure. Elle ajoute que certains gamins issus de quartiers défavorisés n'auront pas les moyens de faire le trajet L'HOPITAL-SAINT-AVOLD en été pour venir se baigner à SAINT-AVOLD. Elle comprend l'idée de vouloir tout mutualiser et tout centraliser, dans le but de toujours faire plus d'économies, mais en termes de qualité de vie, en termes de prise en charge de population dans la proximité, elle estime que cette façon d'agir va à l'encontre des dynamiques locales. Elle comprend tout à fait que le maire de l'HOPITAL n'adhère pas à ce projet de transfert.

M. le Député-maire informe que le maire de l'HOPITAL adhère à ce projet. Il indique que la ville de SAINT-AVOLD ne peut continuer à assumer seule ce complexe qui est, il le rappelle, fréquenté principalement par des scolaires qui ne sont pas tous de SAINT-AVOLD. Il indique qu'aujourd'hui, la situation économique ne permet plus de multiplier des infrastructures de ce type surtout si les prestations proposées, en termes de coût d'entrée ou de transport, ou en termes de lignes de transport doivent être maintenues ou mises en place efficacement. En termes de transport justement, il rappelle que lors des travaux de la piscine de L'HOPITAL des lignes de bus ont vu le jour afin de permettre aux habitants de cette commune ainsi qu'à d'autres, de pouvoir accéder facilement à la piscine de SAINT-AVOLD.

Pour ce qui est du stade nautique et notamment les dépenses de la section investissements, à prévoir dans les 3 années à venir, M. BREM indique qu'il ne voit toujours pas de projet concret en ce qui concerne la rénovation de ce complexe.

Par ailleurs, il rappelle que c'est à l'initiative de M. le Député-maire que des tarifs d'entrée différents ont été instaurés faisant la différence entre les naboriens et les gens de l'extérieur.

M. le Député-maire acquiesce et pour conclure, précise que le tarif sera dorénavant le même pour tout le monde.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS : M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI.

10. « BOURSES INITIATIVES » - EXERCICE 2011.

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 31 janvier 2011 point n° 11, a reconduit l'opération « Bourses initiatives ».

Trois nouveaux dossiers sont proposés, à savoir :

.../...

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
PHILIPPI Daniel	PERMIS DE CONDUIRE	350 €
BOUCHAKOUR Nadir	ETUDES EN ANGLETERRE	200 €
OUAZZANE Mohamed	PERMIS DE CONDUIRE « E »	500 €

Après avis favorable des commissions vie associative et des finances, votre assemblée est appelée à approuver les demandes et à accorder les participations financières susvisées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011- chapitre 65.90 / 6574

Décision du Conseil municipal :

Abstention de M. BREM.
Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

11. PRIX ROLAND BRACONNIER - EXERCICE 2011.

Exposé de Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans sa séance du 21 décembre 2009, le Conseil municipal a adopté la création du prix Roland BRACONNIER, titre décerné à une personne ou une association portant les valeurs du bénévolat sous toutes ses formes.

Depuis 1957, M. Gilbert DAUB est au service de la vie associative de SAINT-AVOLD et bien au-delà. Membre fondateur du CIA en 1972, Président de 1973 à 2009. Il œuvre depuis au développement des activités du quartier Jeanne d'Arc.

Après avis favorable des commissions vie associative et des finances, il est proposé à l'assemblée d'attribuer le prix pour 2011 et la somme de 1000 € s'y rapportant à M. Gilbert DAUB.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 selon l'imputation :
67/33-6714 « Bourses et prix ».

Discussion :

M. BREM signale qu'il votera « contre » au moment du vote, non pas « contre » la personne qui a été désignée pour l'obtention de ce prix mais « contre » le prix en lui-même, prix qu'il conteste depuis sa création.

M. LANG ajoute que M. DAUB incarne parfaitement le bénévolat au sein du quartier Jeanne d'Arc, et en profite pour le remercier pour son investissement personnel, au nom de toutes les générations de ce quartier. Il regrette cependant que Mme DAUB n'ait pas été associée à ce prix, car même si elle travaille dans l'ombre, elle assure un travail considérable. Il propose d'ajouter son nom à la délibération.

.../...

M. le Député-maire rappelle que le prix Roland BRACONNIER est un prix nominatif. Il ajoute toutefois que Mme DAUB ne sera pas oubliée.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 28 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT) et 1 ABSTENTION (M. BOULANGER).

12. ECOLE D'EQUITATION DE SAINT-AVOLD – VERSEMENT DU SOLDE – PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DU CENTRE EQUESTRE – EXERCICE 2011.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Il est tout d'abord rappelé à l'assemblée que par jugement du 1^{er} septembre 2011, le Tribunal de grande instance de SARREGUEMINES a statué sur l'homologation d'un plan de redressement de l'Ecole d'équitation de SAINT-AVOLD.

Le rapport du mandataire judiciaire, développé à l'audience, permet à l'association de rembourser la totalité de son passif, soit 134 192,28 €, sur une période de dix ans avec des échéances trimestrielles d'un montant variant de 2 732 à 3 642 €. En outre, le Tribunal a ordonné l'inaliénabilité des actifs immobilisés propriétés de l'association pour garantir la bonne exécution du plan.

Aussi et considérant la nécessité de pérenniser l'école d'équitation de SAINT-AVOLD,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2011 point n°1, relative au versement des acomptes sur la subvention de fonctionnement et sur les frais d'entretien du centre équestre,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 janvier 1994, point n°11, relative au principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement du centre équestre, dont la gestion a été confiée à l'école d'équitation de SAINT-AVOLD par convention du 16 novembre 1984, complétée par l'avenant n°1 du 24 juin 1994 et l'avenant n°2 du 22 décembre 1998.

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et sports et de la commission des finances,

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2010 par l'école d'équitation s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montant
Salaires personnel d'entretien (palefrenier)	51 743,40 €
Consommation eau, électricité, gaz, bois	8 318,24 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	3 606,03 €
Enlèvement du fumier	9 116,46 €
TOTAL	72 784,13 €

.../...

L'aide attribuée à l'école d'équitation pour la participation aux frais d'entretien pour l'exercice 2011 est de 17 900 € répartie comme suit :

Montant de l'aide pour la participation aux frais d'entretien	13 647,71 €
Coût d'utilisation du logement de fonction du gardien	4 252,29 €

Il est rappelé qu'une avance de 7 901,34 € a été versée par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2011.

Il y a lieu de procéder au virement de crédits de la ligne budgétaire 65/401 6574 la somme de 1 900 € vers la ligne 65/4142 6574. Le reste des crédits est inscrit au budget primitif 2011 selon l'imputation budgétaire 65/4142-6574 : Subvention de fonctionnement aux associations, autres organismes privés.

Discussion :

M. GALLONI est surpris du prix de l'enlèvement du fumier, soit 9000 €, alors que, selon lui, la ville pourrait valoriser ce fumier en le vendant.

M. BETTI acquiesce mais précise en revanche que pour pouvoir le vendre, ce fumier doit être traité au préalable, ce qui a forcément un coût.

M. le Député-maire rappelle qu'un fumier qui stagne et coule, comme cela avait été le cas à un moment donné, n'est pas la solution surtout en termes d'écologie. Depuis, il a été décidé, par la présidente et sous couvert de M. BETTI, de mettre ce fumier en benne et de l'évacuer, ce qui est, selon lui, la meilleure solution car ce fumier sera alors traité pour l'agriculture ou la méthanisation agricole. Toutefois, il partage l'avis de M. GALLONI pour dire qu'il y a peut-être des solutions dans le cadre du SIDEME, par rapport à la nouvelle unité, mais cela ne règlera pas le problème du transport qu'il faudra tout de même payer. Après maintes réflexions, il considère que mettre ce fumier en benne et l'évacuer est la solution la moins coûteuse.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT NIVEAU » AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2011.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Après avis favorables de la commission de la jeunesse et sports et de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer aux associations sportives une subvention pour le soutien au sport de haut niveau, au titre de l'année 2011, selon le tableau ci-après.

Le critère adopté pour le calcul de l'aide est basé sur la participation des clubs sportifs aux championnats de France (saison sportive 2010/2011). Il est précisé que seules les compétitions hors Alsace et Lorraine sont considérées.

Un forfait est appliqué pour la prise en charge des frais, à savoir :

- 15 euros pour l'hébergement ;
- 2 euros pour un petit déjeuner ;
- 6 euros pour un déjeuner ;
- 6 euros pour un dîner ;
- 40 % des frais de péage et de carburant.

Les forfaits sont applicables aux athlètes et à un entraîneur.

Les subventions sont calculées après examen des convocations aux compétitions et des justificatifs transmis et certifiés par les clubs.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au budget primitif 2011 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574 (Aides aux associations sportives – Autres organismes privés).

SUBVENTIONS HAUT NIVEAU

ANNEE 2011

ASSOCIATIONS	PEAGE	CARBURANT	HEBERGEMENT <i>Forfait</i>	REPAS <i>Forfait</i>	SUBVENTION ACCORDEE
UCBH	148,32 €	216,27 €	360,00 €	364,00 €	1 088,59 €
JUDO CLUB ET D.A.	158,48 €	180,02 €	150,00 €	140,00 €	628,50 €
CERCLE D'ESCRIME	51,68 €	56,79 €	0,00 €	68,00 €	176,47 €
CERCLE TENNIS DE TABLE	148,35 €	239,18 €	165,00 €	154,00 €	706,53 €
CENTURY BILLARD CLUB	79,72 €	111,09 €	260,00 €	264,00 €	714,81 €
CERCLE NAUTIQUE	64,72 €	112,44 €	210,00 €	196,00 €	583,16 €
HANDISPORT (NATATION)	145,52 €	188,53 €	360,00 €	336,00 €	1 030,05 €
BOXING CLUB	112,68 €	124,26 €	125,00 €	120,00 €	481,94 €
AS COLLEGE LA FONTAINE	47,04 €	57,48 €	270,00 €	252,00 €	626,52 €
TOTAL	956,51 €	1 286,06 €	1 900,00 €	1 894,00 €	6 036,57 €

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

.../...

14. VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES COLLEGES «LA FONTAINE» ET «LA CARRIERE» POUR LE FONCTIONNEMENT DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES D'EQUITATION ET DE FOOTBALL – EXERCICE 2011.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Les pratiques sportives, au même titre que les pratiques culturelles, contribuent à l'épanouissement du jeune et à son intégration sociale. Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel et intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation, à l'éducation, à la responsabilisation visant au respect de l'autre, à l'entraide, à la solidarité et à l'autonomie, véritables fondements de la citoyenneté, en particulier au sein des associations sportives des établissements scolaires.

Les sections sportives, en rendant possible la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. C'est dans ces perspectives pédagogiques et éducatives que le football et l'équitation sont enseignés dans les collèges sur le territoire de la commune.

Considérant ce qui précède ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Circulaires de l'éducation nationale n° 92-056 du 13 mars 1992, n° 95-244 du 7 novembre 1995 et n° 96-291 du 13 décembre 1996 ;

Vu les bilans et budgets prévisionnels présentés par les sections sportives des collèges naboriens ;

Pris l'avis favorable des membres de la commission de la jeunesse et sports et de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations sportives des collèges une subvention affectée au fonctionnement des sections sportives selon le calcul forfaitaire ci-dessous :

	A.S. COLLEGE LA FONTAINE EQUITATION	A.S. COLLEGE LA CARRIERE FOOTBALL
Forfait élèves 15 €/élève	21 élèves X 15 € = 315 €	41 élèves X 15 € = 615 €
Forfait Déplacement Championnat UNSS	515,00 €	100,00 €
Forfait matériel pédagogique	855,00 €	100,00 €
MONTANT DE LA SUBVENTION	1 685,00 €	815,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives autres organismes).

Discussion :

M. LANG constate que parmi les 21 élèves de la section sport étude équitation, certains viennent de l'HOPITAL et sont tout de même intégrés dans le calcul de la subvention.

Mme AUDIS acquiesce et explique qu'ils font partis de l'établissement scolaire. Elle précise que d'autres élèves viennent de LONGEVILLE-LES SAINT-AVOLD et ajoute que la section équitation est partagée.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

15. BUDGET PRINCIPAL 2011 – DECISION MODIFICATIVE.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations du 22 novembre 2010 (points 15 et 16), vous avez décidé :

- Que les restes à recouvrer (gestion des impayés) et les résultats financiers (excédent) du budget annexe des ordures ménagères, arrêtés au 31 décembre 2009, restent acquis à la ville de SAINT-AVOLD.
- De prévoir un montant de 412 659,33 € (correspondant à l'excédent de fonctionnement cumulé) en dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (chapitre 68-6815).

Par délibération du 23 décembre 2010, vous avez décidé de prévoir un premier crédit de 50 000 € :

- En recettes : au chapitre 78/01-7815 : reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.
- En dépenses : au chapitre 67/812-673 : titres annulés (sur exercices antérieurs).

Afin de pouvoir procéder à des annulations complémentaires de factures liées aux ordures ménagères, il vous est proposé de prévoir à présent un crédit de 35 000 €.

Votre commission des finances vous propose donc d'inscrire un crédit de :

- 35 000 € (en recettes) au chapitre 78/01-7815 (reprises sur provisions),
- 35 000 € (en dépenses) au chapitre 67/812-673 : titres annulés sur exercices antérieurs.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

16. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – PROGRAMMATION SAISON 2011/2012 – CHANGEMENT SUITE A L'ANNULATION DU CONCERT DE SERGE LAMA.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la délégation de service public accordée par M. le Député-maire à la société PRODUC'SON de 67 HOERDT, la programmation 2011/2012 de la salle de Théâtre du centre culturel Pierre Messmer a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2011.

Le spectacle de Serge LAMA, programmé au centre culturel Pierre Messmer, vendredi 2 décembre 2011 fait l'objet d'une annulation en raison de problèmes de santé de l'artiste.

En remplacement, la société PRODUC'SON a programmé le mercredi 29 février 2012, au centre culturel Pierre Messmer, un spectacle de Gérard LENORMAN.

Il vous est proposé, après avis favorables de la commission de la culture et de la communication ainsi que de la commission des finances :

- d'autoriser M. le Député-maire à valider les tarifs proposés par le délégataire pour ce spectacle :
 - tarif plein : 39,00 €
 - tarif réduit : 35,00 €

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

17. ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA VILLE.

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur, en remplacement de Mme BOUR-MAS, Adjointe, absente ayant donné procuration.

Par délibérations des 14 décembre 1951 et 7 avril 1954, le Conseil municipal instituait « la Médaille de la ville » pour rendre un hommage municipal au profit des personnes qui se sont illustrées par des mérites particuliers à l'égard de la ville.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, j'ai le plaisir de proposer à votre assemblée l'attribution de cette distinction à :

- M. Gérald ARSENEAULT, super intendant du cimetière militaire américain.
- M. Gilbert AZAMBRE, commerçant.
- Mme Josette BECKER, directrice d'école.

-
- M. Eugène BUND, gardien du cimetière du Felsberg.
 - M. Henri CORVI, directeur du Cora.
 - Mme Erica EGGENSPILLER, restaurant Erica.
 - Mme Yvone EPIN, artiste.
 - M. Pascal FLAUS, archiviste de la ville.
 - Mme Nicole FOJUD, présidente de l'association de loisirs et culture de Jeanne d'Arc.
 - M. Raymond GRAJCAR, ancien combattant.
 - Mme Emma KIENZT, aide aux personnes âgées.
 - M. Stéphane OCHOISKI, créateur d'une école de billard.
 - M. Jean-Pierre PAUL, aide aux personnes handicapées.
 - Mme Marie Rose PORTE, association des arboriculteurs.
 - M. Gaston RICHERT, membre fondateur du cyclo-club de Saint-Avold.
 - M. Claude ROSENFELD, ministre du culte israélite à Saint-Avold.
 - M. Fernand SCHUCK, président de la Concordia.
 - M. Robert WIRTH, Hôtel de Paris.

Discussion :

M. BREM considère que l'attribution de la médaille de la ville, telle qu'elle s'opère aujourd'hui, ne respecte plus les valeurs d'origine de cette distinction. Aussi, il n'approuve pas la liste présentée ci-dessus car il estime que d'autres personnes sont plus méritantes.

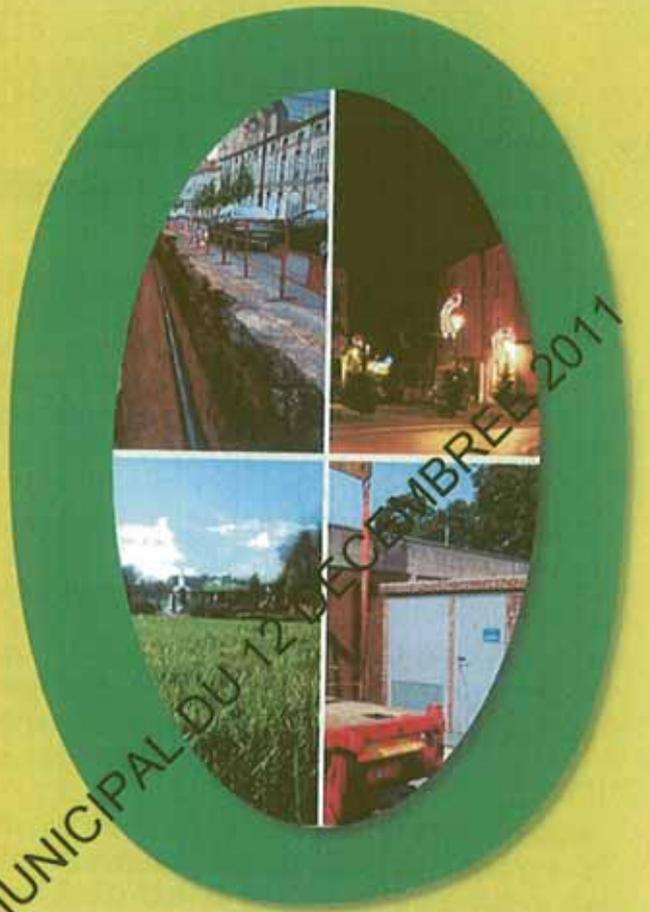
Décision du Conseil municipal :

Contre (2) : M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT.
Abstention (3) : M. BOULANGER, M. LANG, M. GALLONI.
Adoptée à la majorité de 26 voix POUR.

*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 17h50.*

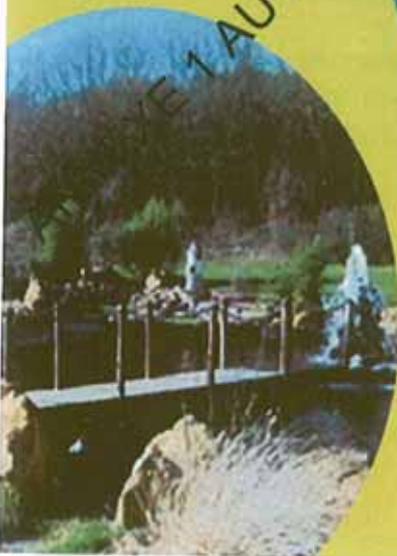
.../...

2



RAPPORT D'ACTIVITE

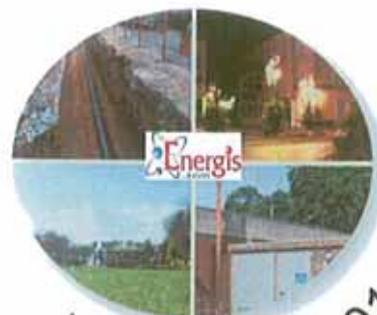
Régie municipale Saint-Avoid



100

LE 1 AU POINT N°07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

EDITO



Quel bilan à tirer de l'année écoulée ?

L'année 2010 aura, une nouvelle fois apporté la preuve que de grands chantiers ont été réalisés. En effet, notre environnement complexe avec la gestion multi fluides nous oblige à faire évoluer nos outils, nos méthodes et nos organisations.

L'année 2010 s'inscrit pleinement dans la poursuite de la stratégie mise en place. Au service de la collectivité et de ses consommateurs, la Régie Municipale Energis a œuvré dans l'accomplissement des missions de service public qui lui ont été fixées. Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'activité de la régie durant l'année écoulée.

Conformément à ses attributions, elle contrôle le bon accomplissement des missions qui lui sont confiées dans le cadre de sa délégation. Alors que notre système énergétique est totalement ouvert à la concurrence, le rôle d'Energis s'est renforcé et diversifié, afin de mieux prendre en considération les intérêts des consommateurs.

Propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, Energis assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'intérêt général. Energis a renforcé les réseaux électriques afin d'apporter une électricité de qualité en tous points du territoire communal. Elle a prolongé les ouvrages pour desservir de nouvelles constructions, de nouveaux lotissements et réaliser des entassements de réseaux. Ces effacements de réseau contribuent à accroître la fiabilité de l'alimentation tout en préservant l'environnement.

Dans le domaine de l'éclairage et de la signalisation lumineuse, Energis a poursuivi sa politique aussi bien pour les investissements et la modernisation que pour la maintenance et la mise en conformité des installations s'inscrivant dans une démarche d'économie d'énergie.

Pour la compétence de l'eau et de l'assainissement, Energis vise à déterminer un plan d'action commun et mettre des solutions en place afin d'assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante et de préserver l'environnement par la collecte et le traitement des eaux usées.

En accompagnement du Grenelle de l'environnement, elle a développé son activité de conseil pour améliorer les performances énergétiques des installations chez le particulier et auprès de la commune. L'action de la Régie Municipale est largement reconnue auprès de ses consommateurs.

Energis, hier comme aujourd'hui et comme demain, apportera les solutions les plus adaptées aux attentes de ses clients, prête à satisfaire toujours davantage les consommateurs, telle est son ambition.

Le Directeur Général
Michel KIEFFER

SOMMAIRE



Présentation de la Régie Municipale Energis P. 5-6



Le service Électricité

P. 7

Les Chiffres clés, les achats en électricité

Les ventes en électricité, les prix, les recettes, la dette

P. 9

Les investissements, les photos

P. 10



Le service Gaz

P. 11

Les achats la vente de gaz

P. 12

Les prix, les recettes, l'état de la dette

P. 13

Les investissements, les photos

P. 14



Le service Chauffage Urbain

P. 15

Les données générales, les photos

P. 16

Nos clients, les chauffages

P. 17

Les investissements, l'état de la dette

P. 18



Le service Eau

P. 19

Production et distribution

P. 20

Les forages, qualité de l'eau, prix de l'eau

P. 21-23

Les recettes, l'état de la dette, les indices de l'eau, les investissements

P. 24-25



Le service Assainissement

P. 26

Le contrat pluriannuel, les données techniques

P. 27

Le traitement de l'eau usée, les prix, les recettes

P. 28-29

L'état de la dette, les investissements, les photos

P. 30



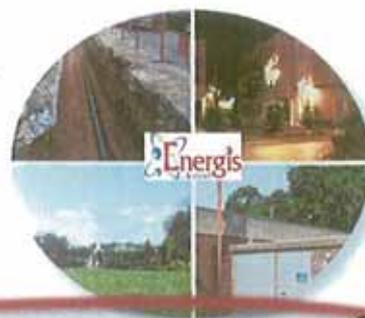
Le service Pôle Clientèle

P. 31-32

Présentation

LA REGIE MUNICIPALE

ENERGIS



Les statuts juridiques

Energis est une Régie Municipale à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales art. R 2221-1 et suivants.

L'organisation Administrative

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Régie est composé de onze membres désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour un mandat d'une durée de trois ans. Il est renouvelable. Le mandat expire, dans tous les cas, en même temps que celui du conseil municipal.

Il comprend :

- Six représentants élus de la Commune de Saint-Avoid,
- Cinq personnalités ayant acquis une compétence pouvant résulter notamment de l'expérience des affaires ou de l'administration, de la profession exercée ou des études faites.

Nos missions

La Régie Energis regroupe sous une même entité juridique les missions de Service Public et les activités suivantes :

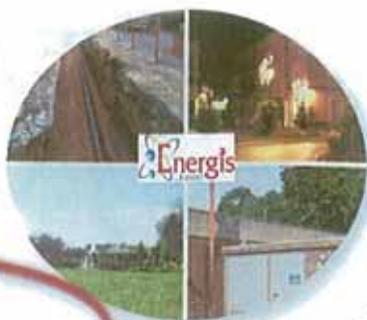
- La distribution de l'électricité
- La distribution du gaz
- La production et la distribution de l'eau potable.
- La collecte et l'épuration des eaux usées
- Le chauffage urbain
- L'entretien de l'éclairage public de Saint-Avoid, d'Altwiller, de Diesen, de Folschviller et des zones artisanales de la CCPN
- Ingénierie réseaux (Bureau d'études)

Sa composition en 2010 est la suivante :

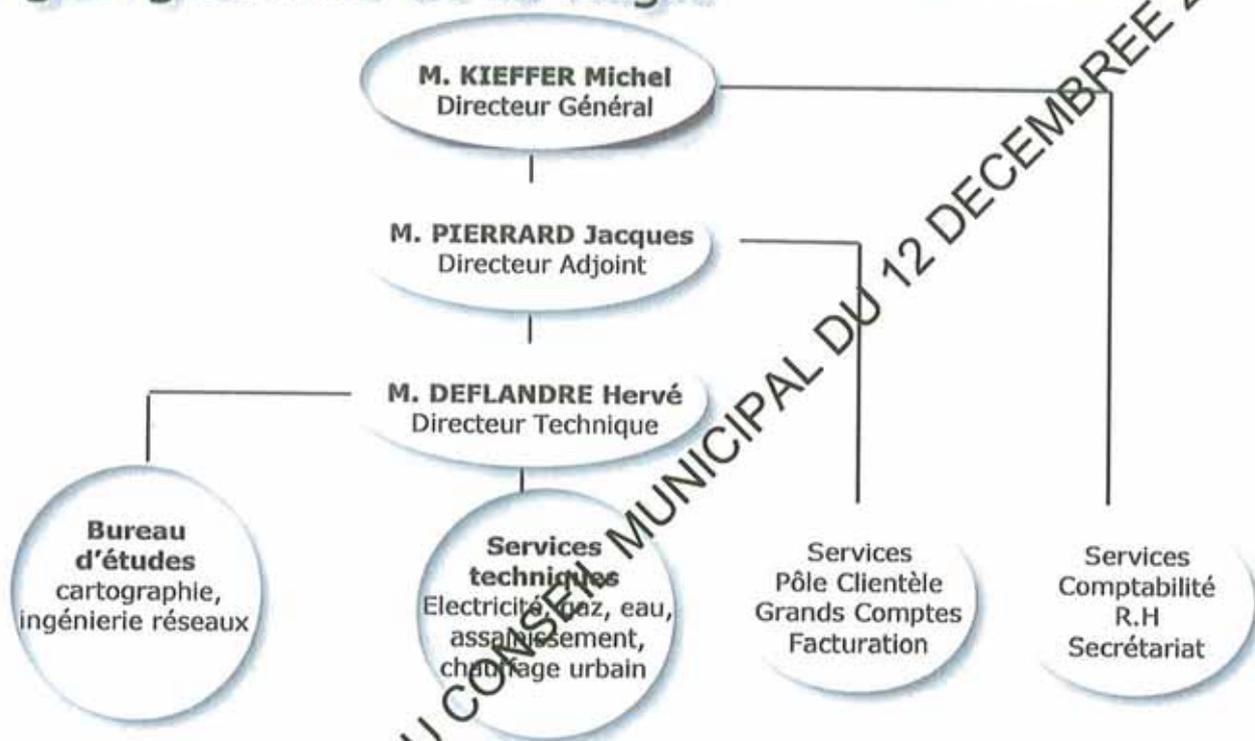
- M. André WOJCIECHOWSKI : **Président (élu)**
- M. Joseph MAGAGNIN : **Vice-président**
- M. Maurice ADAM
- M. Gilbert BETTI (élu)
- M. René HERBETH
- M. Patrice MAIRE (élu)
- M. René PRIBOSEK
- M. Jean-Michel SCHAMBILL (élu)
- M. Yahia TLEMSANI (élu)
- M. Antoine WARISSE
- M. Thierry ZIMNY (élu)

LA REGIE MUNICIPALE

ENERGIS



L'organigramme de la Régie



Energis a fait appel à une grosse part de sous-traitance par les entreprises locales dans le cadre de la réalisation des travaux

Les ressources disponibles en personnel en 2010 sont de **66,5 personnes** dont :

46 agents statutaires

3 agents municipaux mis à disposition

- 2,5 CDI
- 2 Contrat Pro
- 1 CIE
- 1 CAE
- 1 intérimaire

Energis mise sur la formation de son personnel

Energis investit dans la formation de son personnel et mise sur le potentiel de chacun, dans la maîtrise de l'outil de travail, dans les nouvelles compétences et technologie, et dans l'optimisation des acquis.

31 agents ont bénéficié de formations au cours de l'année 2010 que se soit en matière de professionnalisation, de prévention et autres.

L'ELECTRICITE



3400 ml pose
de réseau BT

425 ml en HTA

Création de **4**
nouveaux postes HT
(Huchet, Jeanne-
d'Arc, route du Puits,
EPAD)

Rénovation des pos-
tes

Crusem, Ste Croix et
l'Européen

Pose de
compteurs :

15 Tarifs jaunes

Tarif bleu,

250 monopha-
sés

60 triphasés

Alimentation en électricité de la Commune

L'alimentation en électricité de la commune de Saint-Avold est assurée par EDF au moyen de deux câbles RTE (Réseau de Transport d'Electricité) de 20 000 V desservant le « Poste NORO ».

L'électricité est redistribuée par un réseau HTA (Haute Tension Catégorie A) 20 000 V alimentant l'ensemble de la commune.

Travaux 2010

L'année 2010, comme pour 2009, est caractérisée par des travaux de développement et de renforcement de la structure du réseau électrique. Diverses extensions de réseaux ont été réalisées, notamment :

Travaux rue de France - Chemin Mahon
-Travaux rue du 27 novembre/ rue Demange
-Travaux rue de Gaulle -Rue Mangin -
Travaux rue Malusine, Vergers, Essin, Rue
de Naples, HTA rue Poncelet, Travaux
place du Marché

L'élaboration minutieuse de la **cartographie** se poursuit avec un travail de terrain et une meilleure connaissance de l'exploitation (numérisation des branchements, finalisation de planches, coffrets, armoires et organes de coupure répertoriés)

Eclairage public

Le service de l'éclairage public a mis en œuvre un nouvel éclairage sur le terrain synthétique du terrain municipal et la rénovation de l'éclairage du stade Saint-Exupéry.

Il s'est attelé à rénover l'éclairage du chemin d'accès au camping du Felsberg et route de Porcelette. Pour la signalisation des feux tricolores à LED (économie d'énergie) ont été installés.

39 luminaires « boules » dévoreuses d'énergie qui éclairaient plus le ciel que le sol, ont été remplacées, rue de Naples, Essin, impasse des Joncs et liaison Cora/Agora.

Réseau EP renouvellement des armoires et autres travaux EP.

Rue Barrès, Rue des genêts, Les Coccinelles, lampadaires boules, Feux tricolores, (carrefour Ecole de Musique, carrefour Sarrat) Entretien systématique du remplacement des ampoules de l'éclairage public dans différentes rues.

Nos réseaux...



Le réseau basse tension

Un autre chantier auquel s'attache Energis, faisant partie d'un programme, qui par ailleurs a commencé depuis un certain nombre d'année, c'est l'enfouissement de ses réseaux aériens.

A ce jour, le **réseau BT souterrain** a atteint plus de **215 km**.

Le **réseau BT aérien** est de **15,3 km** (dont quartier Huchet, Jeanne d'Arc/Acarcadia 12 km)

Le taux d'enfouissement est de : 93,5 %

Le service s'est chargé également de **raccorder** de nouveaux immeubles dont le Carré, la maison de retraite « la Villa d'Avril », le Clos des Arts, l'association Envol. Au niveau de la zone Agora, des **branchements** ont été réalisés dans deux nouvelles cellules commerciales (Ford et Leader Price).

Pour le développement et la sécurisation de la distribution, la **construction de nouveaux transformateurs** a été réalisée (Aulnes, route du Puits, rue De France, Agora, Ehpad)

Extension et rénovation du réseau d'électricité

Pour 2010, 3.4 km de rénovation des réseaux jugés vétustes et de travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation du réseau de distribution ont été réalisés sur le réseau BT. Et pour la HTA 1320m

28 781 kW

Puissance max
reinte en 2010

TOTAL KWH
ACHETÉS EN 2010

165 787 094

Les ventes d'électricité

Il existe différents tarifs « électricité » adaptés à chaque situation. Ils sont identifiés par trois couleurs (bleu, jaune, vert).

Le portefeuille client se répartie ainsi :

- **Tarif bleu** (domestique) **9496** contrats pour **47 165 870 kwh** vendus dont l'EP, **128** contrats pour **2 966 389 Kwh**
- **Tarif jaune** (proposé aux clients dont les besoins en puissance électrique sont compris entre 36 KW et 250 KW.) **164** contrats pour **22 698 298 kwh** vendus
- **Tarif vert** (est proposé aux clients dont les besoins en puissance électrique sont compris entre 250 KW et 10000 KW) **33** contrats pour **89 727 621kwh** vendus

Le prix de l'électricité en 2010

Exemple tarif bleu 6 kW (domestique) au 15/08/10

Abonnement / an		TVA
Prix HT	63,24	€ HT 5,5 %
Total TVA	3,48	€ TTC

Total abonnement TTC 66,72 € TTC

Prix de l'énergie / kWh		TVA
Prix HT	0,07980 €	19,6 %
CSPE	0,00450 €	19,6 %
Taxe communale	0,00600 €	19,6 %
Taxe départementale	0,00300 €	19,6 %
Total TVA	0,00183 €	

Total prix énergie TTC 0.1116 € TTC

CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement

LA CTA est intégrée dans les factures d'énergie des professionnels comme des particuliers depuis le 1er janvier 2005. Jusqu'à présent la CTA n'était pas visible pour les clients aux tarifs réglementés, dans la mesure où cette taxe était intégrée aux tarifs de vente.

Depuis le 15 août 2009, la CTA est sortie des tarifs réglementés des ventes d'électricité. La CTA apparaît désormais dans la rubrique « Taxes et contribution » des contrats Électricité.

Exemple :

Tarif bleu 6 kw avec des consommations annuelles de 800 kWh

Le montant de la CTA est égal à 21 % d'une assiette correspondant aux parties fixes du tarif d'acheminement (TURPE 3). L'assiette de calcul est déterminée comme suit :

- Part fixe : 3.24 (prix par kVA) x 6 (kVA) = 19.44 €
- Composante annuelle de gestion de 8.28 €
- Composante annuelle de compensation de 17.40 €

Soit une assiette de 45.12 € à laquelle est appliqué le taux de 21 %

Taxe locale d'électricité :

La TLE disparaît progressivement à partir du 1er janvier 2011 pour laisser la place à la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité). La taxe locale sur l'électricité est un prélevement par le fournisseur d'électricité sur la facture au bénéfice des collectivités locales.

Qu'est ce que la taxe locale sur l'électricité?

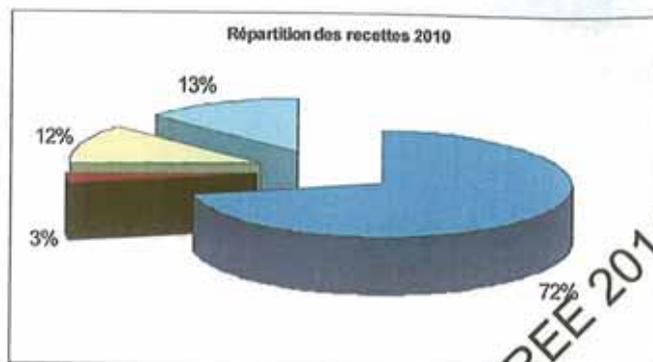
C'est une taxe pesant sur 80% de la facture d'électricité des ménages (compteur de moins de 36 kVA) avec un taux maximum de 8% pour les départements et 4% pour les communes.

État de la dette - exercice 2010

Contrats	Capital restant dû à l'échéance	Annuité			Capital restant dû au 31.12.11	Dernière échéance
		Capital	Intérêts	Total		
Calyon 1	249 666,64	35 666,67	12 560,76	48 227,43	213 999,97	2017
Calyon 2	213 500,00	30 500,00	10 741,22	41 241,24	183 000,00	2017

Les recettes d'exploitation 2010

Vente d'énergie	11 233 581,80 €
Prestations de service	487 487,43 €
Prestations de service EP	1 860 952,82 €
Charges de personnel et frais généraux péréqués	2 102 083,17 €
TOTAL	15 684 105,22 €



La liste des montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire 2010

Installations, agencements et aménagements de constructions	21 681,55 €
Réseau de distribution	359 318,54€
RD Rénovations Postes Transformation	64 397,34 €
RD AGORA	41 275,50 €
RD Route du Puits	32 513,00 €
RD Niedeck	19 897,60 €
RD rue des Vergers	30 424,00 €
RD rue de France	102 710,26 €
RD viabilisation secteur ouest	21 590,33 €
RD rue De Gaulle	6 436,36 €
RD rue du 27 Novembre	18 983,46 €
RD rue Ardant du Picq	63 455,19 €
Outillage industriel électricité	4 447,00 €
Matériel de bureau et matériel informatique	4 233,00 €
Mobilier	7 209,76 €
Total	798 572,89 €

Le service Electricité en quelques images...

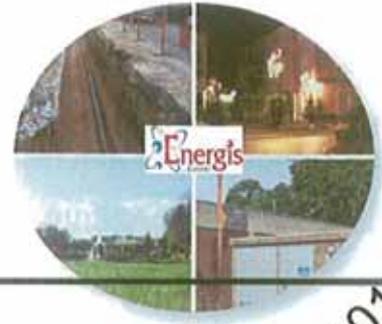


Enfouissement réseau rue Clémen-



Viabilisation CORA-AGORA

LE GAZ



Les données Techniques

Alimentation en gaz de la Commune

La commune de Saint-Avoid est alimentée par GRT-Gaz à l'entrée Nord par deux postes de détente. Ce gaz est redistribué aux clients d'Energis par deux réseaux maillés dont un réseau transport local et d'un réseau livraison direct basse pression

- Un réseau de transport à 4 bars d'une longueur de **99,7 km MPB** (moyenne pression type B)
- Un réseau de livraison direct de 21 millibars d'une longueur de **53,3 km BP** (basse pression)

Les postes de détente :

- **13** postes publics **MPB – BP**
- **111** postes abonnés

Extension et rénovation du réseau gaz en 2010 :

Extension et rénovation du réseau 4 bars : **1,4 km**

Suppression de réseau 21 millibars : **700 m**

Nombre de branchements réalisés : **13** branchements individuels et **3** collectifs et **2** pour postes de détente



Poste gaz

Nombre de contrats clients gaz
6124

Les Chiffres Clés...



Interventions d'urgences : 72

Appels pour odeur de gaz : 38
(dont 24 sans motifs)

Dommmages aux ouvrages ayant entraîné une fuite : 2

Nombre de fuites détectées et traitées : 2



Données clients...

Création de points de service : 70

Suppression de points de service : 0

Travaux sur les points de service :

Nombre de compteurs posés : **14**

Dépose de compteurs : **45**

Remplacement de compteurs + 20 ans : **38**

Remplacement de compteurs : **17**

MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION CATHODIQUE :

Energis a restructuré cette année la protection cathodique de son réseau MPB gaz.

La protection cathodique, c'est quoi ?



La protection cathodique est la technique qui permet de conserver dans son intégrité la surface extérieure des structures en acier enterrées ou immergées, en s'opposant au processus électrochimique d'attaque

du métal par le milieu ambiant, c'est-à-dire **la corrosion ou l'oxydation**. Les canalisations acier constituent le champ d'application principal de cette protection. Les réseaux en acier, même anciens et dégradés, peuvent bénéficier de cette technique dans des conditions économiques admissibles.

Dans le cadre de son exploitation la canalisation pourra être contrôlée de façon plus aisée en comparant le potentiel électrique de la conduite par rapport au milieu environnant et, de ce fait, détecter les dégradations accidentelles ou modification de l'environnement de la conduite : c'est **la surveillance cathodique**. ENERGIS assurera ainsi la pérennité de son réseau et de son investissement : c'est l'assurance vie du réseau.

Evolution de la cartographie

La cartographie est un travail au quotidien, bien encrée dans le service, géré par une personne dont dépend toute la chaîne des intervenants qui devra se fier aux plans et aux bases de données qu'elle aura réactualisé. La cartographie actuellement est en cours de finalisation (80% du réseau et 30% des branchements actuellement numérisés). Une fois la cartographie conçue, une tenue à jour quotidienne sera réalisée avec des délais dans la mise à jour des relevés, issus notamment des remises d'ouvrage.

Réseau acier MP
sous protection
cathodique

20 km

Les achats de gaz en 2010

1 786 255 kW

Puissance max
Atteinte en 2010

TOTAL KWH
ACHETÉS EN 2010

273 545 743

ANNEXE 1 AU POINT N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2011

La vente de gaz en 2010

Les recettes d'exploitation 2010

Ventes de gaz	10 500 529,40€
Prestations de service	25 763,06 €
TOTAL	10 526 292,46 €

Répartition des différents tarifs sur la consommation totale

Consommation domestique et professionnelle : **266 833 945 kwh** vendus

Domestique **131 183 748 kwh**

Professionnels **135 650 197 kwh**



Prix du gaz Tarif B1 (de 6000 à 30000 kwh)

Au 1er octobre 2010

Abonnement / an	TVA	Prix de l'énergie / kWh	TVA
Prix HT	89,42 € HT 5,5 %	Prix HT	0,042332 € 19,6 %
Total TVA	4,92 €	CTSSG	0,000045
CTA	30,10 € 5,5 %	Total TVA	0,08306 € 19,6 %

Total abonnement TTC 124,44 € TTC

Total prix de l'énergie TTC 0.050683 € TTC

CTA: Contribution Tarifaire d'Acheminement GAZ

La CTA est intégrée dans les factures d'énergie des professionnels comme des particuliers depuis le 1er janvier 2005. Jusqu'à présent la CTA n'était pas visible pour les clients aux tarifs réglementés, dans la mesure où cette taxe était intégrée aux tarifs de vente.

Depuis le 1er janvier 2010, la CTA a été extraite des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. La CTA apparaît désormais dans la rubrique « Taxes et contribution » des contrats Gaz.

État de la dette - exercice 2010

Contrats	Capital restant dû l'échéance	Annuité			Capital restant dû 31.12.09	Dernière échéance
		Capital	Intérêt	Total		
Calyon	213 500,00	30 500,00	10 741,22	41 153,66	183 000	2017

La liste des montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire 2010

Réseau de distribution	90 360,72€
RD Programme protection cathodique	16 812,54 €
RD Niedeck	6 755,40 €
RD Agora	4 998,50 €
RD rue Lemire	6 863,58 €
RD rue De Gaulle	35 864,20 €
RD Ardant du Picq	11 125,00 €
Matériel industriel	762,00 €
Matériel de Transport	9 948,93 €
Matériel de bureau et informatique	13 096,00 €
Appareils de comptage	6 876,00 €
Total	203 462,87€

Le service Gaz en quelques images...



Déroutage conduite PE

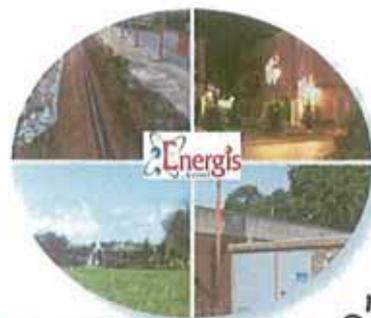


Poste client CORA



Travaux sur conduite acier

LE CHAUFFAGE URBAIN



Les données Générales

Historiquement les Houillères du Bassin de Lorraine étaient propriétaires de quatre chaufferies collectives avec un réseau de chaleur attenant sur la Commune de Saint-Avold.

Ces quatre chaufferies au combustible charbon (pour trois d'entre elles) ont été transférées à la Régie Energis en octobre 2002 pour Huchet et en juillet 2003 pour la Carrière, la Côte de la Justice et le Wenheck.

L'ensemble de ce parc représente un **portefeuille** clients de **859 logements** soit à peu près 2600 équivalent personnes.

Energis exploite depuis octobre 2002 la chaufferie de Huchet et juillet 2003, les chaufferies de la Carrière, Côte de la Justice et Wenheck.

Afin d'optimiser le rendement des installations, la mise en place de chaudières à condensation, à basse température et à gaz ont été réalisées en remplacement des chaudières à charbon.

Nos clients sont trois bailleurs sociaux de la ville (SA Ste Barbe, Néolia et Opac) et deux copropriétés (Bâtigestion et Exel)

Contrôle des installations de production de chaleur.

Un contrôle annuel est effectué concernant :

- Les installations électriques,
- La détection gaz,
- L'incendie,
- Les extincteurs présents dans les locaux,
- Le ramonage
- Le contrôle des compteurs énergie,
- Les rejets polluants.

Un contrôle tous les 2 ans pour l'ensemble des chaufferies ou tous les 3 ans pour la chaufferie du Wenheck (ICPE) qui porte sur les générateurs en service avec :

- Le calcul du rendement caractéristique des chaudières d'après les mesures de combustion effectuées par le prestataire,
- Le contrôle de conformité de ce rendement,
- La vérification de la tenue du livret de chaufferie,
- La vérification visuelle du bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique

Conformément aux décrets du 25 juillet 1997, du 11 septembre 1998 et 9 juin 2009.

L'ensemble de ce parc représente une puissance totale installée de 14 MW pour un portefeuille clients de 859 logements soit à peu près 2 600 équivalent personnes.

A chaque rénovation de chaufferie Energis cherche à optimiser les coûts d'investissement d'exploitation en orientant notamment ses choix vers :

- une puissance adaptée au plus proche du besoin réel : Huchet puissance initiale 2,4MWh / installée par Energis 1,125 MWh ; Justice 25 puissance initiale 2,5 / installé par Energis 900 kW

- automatiser l'outil industriel (réduire de ce fait les interventions d'exploitation)

- optimiser les rendements des installations : mise en place de chaudière à condensation et à basse température (à haut rendement) et de brûleurs gaz modulants bas NOx.



En plus de la recherche de gain économique, la Régie Energis reste soucieuse de l'environnement avec la mise en place de chaudières performantes équipées de brûleurs modulants à faible rejet de NOx

Production de chaleur

Les chaufferies sont exploitées par les agents d'Energis. La production de chaleur est de 12542 mwh avec un super-rendement avoisinant les 100%.

Les Chaufferies rénovées par ENERGIS en images:



Justice 25



Wenheck

SA Ste Barbe

10 180 MWh

OPAC de Metz

982 MWh

Batigestion

968 MWh

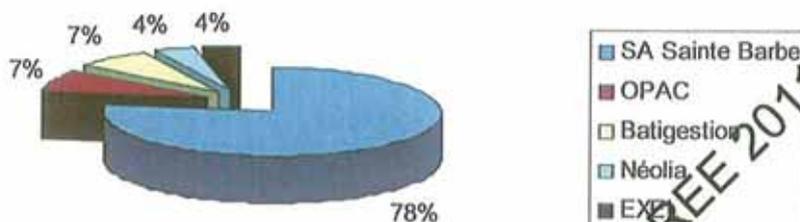
Néolia

506 MWh

EXEL

477 MWh

Répartition des ventes 2010 entre les différents bailleurs et syndiques

**Consommations totales en MWh : 13 113 MWh****Exploitation Chaufferies**

	Wenheck	Huchet	Carrière	Justice
Achat Gaz Kwh (PCS)	9 899 570	1 419 692	2 613 890	1 873 625
Achat Elec Kwh	122 788	49 945	46 807	15 242
Rendement Chaufferie (PCI)	93%	100 %	94%	100 %

État de la dette - exercice 2010

Contrats	Capital restant dû l'échéance	Annuité			Capital restant dû 31.12.09	Dernière échéance
		Capital	Intérêts	Total		
Dexia	182 047,86 047,663,63	78 154,53	7 137,89	85 292,42	103 893,33	2012
Credit Mutuel	348 271,79	42 512,05	6 591,27	49 103,32	305 759,74	2018

L'EAU

Distribution et production



La Régie Municipale Energis exploite, entretient, investit et développe pour le compte de la Ville de Saint-Avold le service public de l'eau. Elle possède la compétence « Eau ».

Nature du service assuré :

Production et distribution d'eau potable sur la commune de Saint-Avold, et les quartiers de Jeanne d'Arc, Arcadia, Huchet et Dourd'hal.

Les ouvrages de production et de distribution d'eau potable comprennent, pour l'essentiel

- Trois forages dont le débit moyen est de 80 m³/heure/forage (le nouveau forage F7 ayant été mis en activité au mois d'août 2006).
- Une station de pompage et de traitement d'eau potable, implantée rue En Verrerie
- Cinq réservoirs pour une capacité totale de 4 700 m³

Le réseau de distribution englobe

Un réseau principal
167 km

Les branchements
63 km

Le service Eau en quelques images...



Travaux AEP

Pose d'un poteau incendie



Le service de l'eau intervient sur la production et la distribution :

la production : le personnel assure le suivi de la qualité de l'eau, la maintenance et l'entretien des infrastructures de pompage (nettoyage des bassins, ...), de relèvement et de stockage d'eau et les recherches préventives de fuite sur le réseau

la distribution : c'est l'entretien du réseau, la réparation des fuites, la réalisation des branchements et le renouvellement des compteurs.

Production et distribution

·Nombre d'habitants desservis : **17 473** – recensement de 1999

- Nombre de contrat: **7081**
- Volume d'eau produit : **1 372 520 m³**
- Volume d'eau facturé : **960 756 m³**
(dont **6 300 m³** compteurs de Jardins)
- Autres consommation d'exploitation :
 - Essais incendie : Estimé **1 700 m³**
 - Lavages des bassins de la station : **126 000 m³**
 - Nettoyage des réservoirs : **4 500 m³**

Volume d'eau acheté : 0 m³

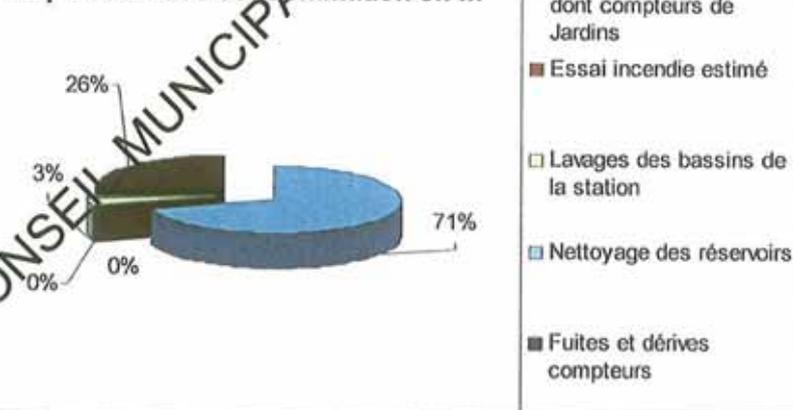
Afin de sécuriser le réseau et l'alimentation en eau des usagers, une interconnexion des réseaux existe avec d'autres syndicats (Syndicat des eaux de Barst et SIE Folschviller)

Energis assure l'entretien les 360 poteaux incendie de la commune de Saint-Avold .

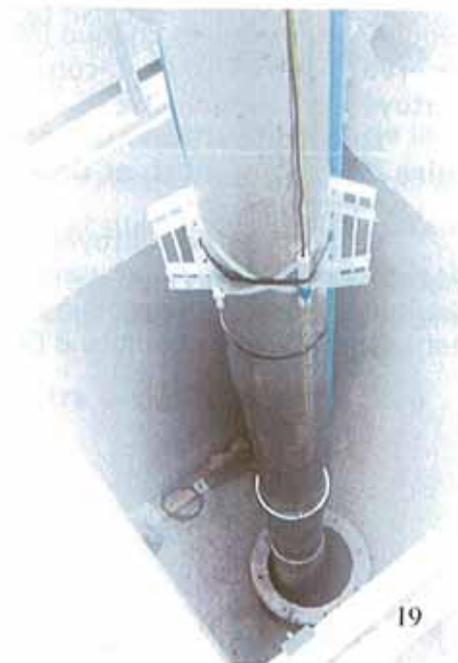
Nombre de branchements neufs : 21

Nombre de branchements remplacés : 44

Répartition des consommation en m³



Dans le cadre de sa mission d'entretien de réparation des poteaux incendie de la commune de Saint-Avold, ENERGIS a procédé au remplacement de **12 poteaux incendie**



L'interconnexion des réseaux :

Il est accordé de se dire qu'en matière d'approvisionnement en eau, il n'est jamais très avisé de ne disposer que d'une seule ressource.

C'est pourquoi Energis s'est raccordé au réseau d'eau potable du Syndicat des eaux de Barst afin de bénéficier d'une ressource supplémentaire en eau en cas de besoin.

Chacun à la possibilité de s'approvisionner chez l'autre. Cette interconnexion peut être activée à tout moment, dans les deux sens. Elle pourrait être aussi mise en service en cas de manque d'eau, pollution des eaux ou de défaillance de l'une ou l'autre de nos installations.

Energis s'attachera d'ailleurs pour 2011, à développer son interconnexion via le syndicat des eaux de Folschviller.



Qu'est ce qu'un réservoir ?

Un réservoir est un ouvrage de stockage d'eau potable qui permet de distribuer l'eau sous pression aux abonnés.

Les réservoirs ont plusieurs configurations : château d'eau, semi enterré, enterré, bâche.

L'entretien :

Les réservoirs d'eau destinés à la consommation humaine doivent être entretenus régulièrement. Après chaque intervention susceptible de contaminer l'eau contenue dans ces réservoirs, et de toute façon, au moins une fois par an, les réservoirs doivent être vidés, nettoyés puis désinfectés.

Des dispositions concernant ces obligations figurent dans le Règlement sanitaire départemental et dans les textes d'application du Code de la Santé Publique.

Méthodologie :

Le procédé de nettoyage se détermine cuve vide selon la nature et l'importance des dépôts incrustés sur les parois et principalement sur la zone de marnage. Un brossage,yclage, rinçage des parois à l'eau, suivi d'une désinfection seront réalisés. Cette prestation est assurée pour le compte d'ENERGIS par la société AQUA MAINTENANCE.

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée

Energis assure régulièrement la vérification de la qualité de l'eau produite et distribuée, conformément au programme d'analyses défini à l'annexe II du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989. Les prélèvements d'échantillons d'eau et leur analyse sont effectués par les agents d'un laboratoire agréé, désigné par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, en l'occurrence le Laboratoire Central d'Analyses de la Moselle, dont le siège social est à Saint-Julien les Metz. Le programme d'analyses définit la nature et la fréquence des paramètres analysés. Le tableau figurant ci-après récapitule les contrôles sanitaires réalisés durant l'exercice 2009 quant à l'eau produite et distribuée.



Station de pompage

Les différentes analyses

Dans le cadre d'une démarche qualité, le Laboratoire Central de la Moselle (LCAM) réalise des analyses, sous couvert de la DDASS, à différentes phases du traitement de l'eau :

► **La production** : 6 analyses ont été effectuées en 2010 sur l'unité de traitement des eaux

► **La distribution** : 29 analyses ont été faites sur le réseau, réparties sur l'ensemble de Saint-Avold et de ses quartiers (Dourd'hal, Huchet, Jeanne d'Arc,...)

Bilan des analyses réalisées sur l'année 2010

Conformité bactériologique : **97 %**

Conformité chimique : **100 %**

La publication des analyses

En application du décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine, il est affiché en Mairie, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception, l'ensemble des rapports d'analyses que lui transmet le laboratoire quant à la qualité de l'eau soumise à des examens bactériologiques et physico-chimiques. Ces documents restent affichés jusqu'à ce que de nouveaux résultats soient disponibles.

Le traitement de l'eau en station :

L'eau brute captée en milieu naturel doit être acheminée jusqu'à une station de traitement de l'eau, qui la rend "potable". Elle subit donc plusieurs étapes et traitements dont la déferrisation, la neutralisation, la chloration :

La déferrisation : l'eau subit une déferrisation par une aération ménagée (utilisation de la pouzzolane, roche volcanique) suivie d'une filtration sur sable. Présents simultanément ou séparément dans l'eau, ils sont gênants, car ils tachent le linge et nuisent à l'aspect de l'eau.

La neutralisation : l'eau chargée en gaz carbonique va subir un traitement de neutralisation obtenu par percolation sur du calcaire. Le gaz carbonique est ainsi neutralisé et l'eau atteint son pH d'équilibre.

La chloration : une stérilisation finale au chlore gazeux permettra la désinfection de l'eau avant distribution chez l'habitant.



Quelques paramètres :

Escherichia coli et entérocoques (n/100ml)

Nombre de mesures : 31
Prélèvements non conforme : 0
Valeur moyenne atteinte : 0

Nitrate (m/l)

Nombre de mesures : 6
Nombre non conformes : 0
Valeur maximale atteinte : 15
Valeur moyenne atteinte : 13

Dureté (°F)

Nombre de mesures : 6
Valeur maximale atteinte : 22,4
Valeur moyenne atteinte : 19,9

Pesticides (environ 400 substances sont recherchées)

Nombre de prélèvements : 6
Nombres de mesures : 552

La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre. Toutes les substances recherchées sont restées en dessous du seuil de détection.

Le prix de l'eau

Le prix de l'eau fait l'objet d'une tarification unique. Il est facturé proportionnellement au volume consommé. Il est révisé annuellement par le Conseil d'Administration de la Régie Energis, lors du vote des budgets primitifs de l'eau et de l'assainissement.

Tarif au 01.04.2010

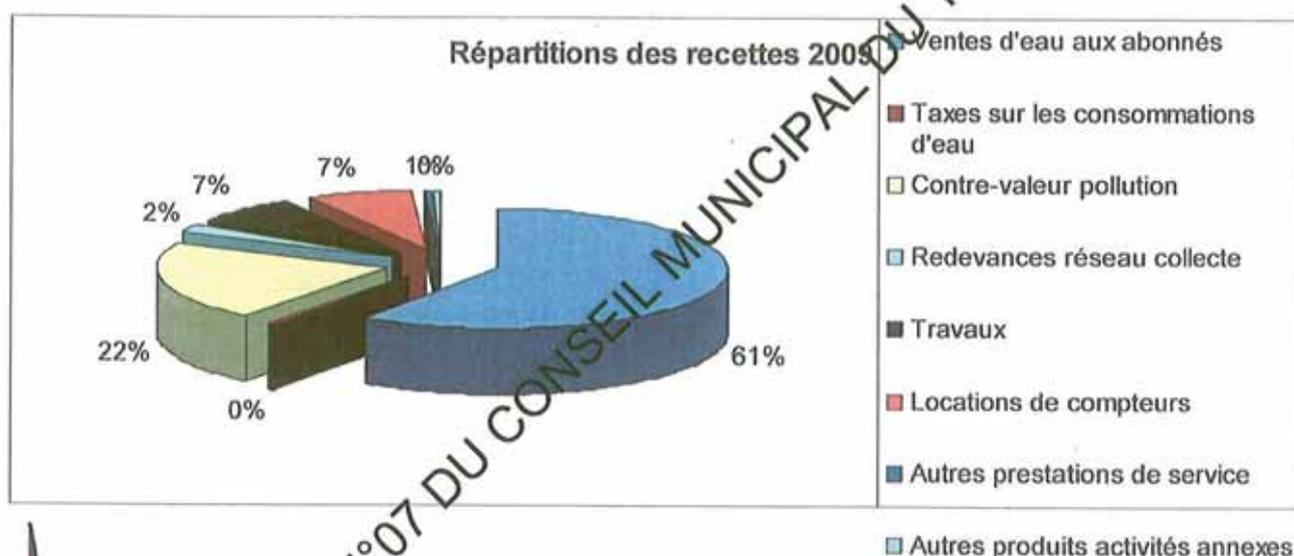
Intitulé	Prix en €
Prix du mètre cube d'eau consommée (part ENERGIS)	1,3080
redevance de prélèvement sur la ressource (reversée à l'Agence de l'eau)	0,0400
Redevance de pollution domestique : (reversée à l'Agence de l'eau)	0,4320
Total HT	1,7810
TVA 5,5 %	0,1743
Prix Total €/m3 TTC	1,9543

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, chargée de faciliter les diverses actions d'intérêt commun, la redistribue en fonction des programmes d'action des collectivités sous forme d'aides pour des études ou des travaux présentant un intérêt pour la ressource

Abonnement pour un compteur de diamètre 15 : 14,95/an

Les recettes d'exploitation

Ventes d'eau aux abonnés	1 232 225,27 €
Contre-valeur pollution	342 471,01 €
Red. Pollution domestique	34 049,05 €
Travaux	89 441,14 €
Locations de compteurs	98 166,14 €
Autres prestations de service	20 026,72 €
Autres produits activités annexes	8 189,91 €
TOTAL	1 824 569,24
Reversement Agence de l'Eau	- 407 025,58



État de la dette - exercice 2010

Contrats	Capital restant dû l'échéance	Annuité			Capital restant dû 31.12.11	Dernière échéance
		Capital	Intérêts	Total		
Calyon	887 500	50 000	38 913,24	88 913,24	837 500	2 028

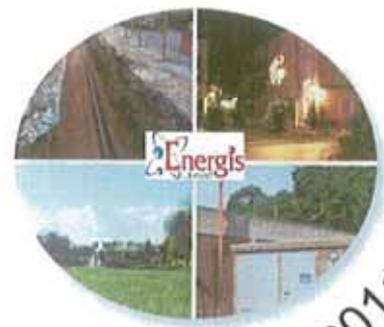
La liste des montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire 2010

Réseaux d'adduction	121 473,66 €
RD rue De Gaulle	67 454,53 €
RD Niedeck	6 919,00 €
RD Agora	6 631,50 €
RD Liaison 27 novembre	53 499,05 €
RD Mélusine	12 649,90 €
RD grosses réparations station	38 497,40 €
RD fonte grise eau	40 296,98 €
Matériel spécifique d'exploitation	114 094,70 €
Outillage industriel	5 000,00 €
RD Ardant du Picq	14 213,80 €
RD rue des Vergers	48 847,00 €
RD rue de France	57 313,07 €
Matériel bureau et informatique	1 058,00 €
Total	587 858,59 €

ANNEXE 1 AU POINT N°07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

L'ASSAINISSEMENT

Service public



Le Service de l'Assainissement se structure autour de 4 secteurs d'activités :

- Exploitation du réseau et des branchements
- Vérification de la conformité des raccordements
- Exploitation de la station d'épuration et de relèvement
- Travaux neufs

Les agents sont chargés de **contrôler la conformité des raccordements particuliers** par rapport aux spécifications du Règlement d'Assainissement et de la réglementation en vigueur, Ils sont chargés de **l'entretien du système de collecte des eaux usées** (réseau et ouvrages annexes). Ils effectuent les opérations de **nettoyage et de curage des ouvrages**, ainsi que leurs réparations. Ils réalisent également les opérations d'inspections télévisées. Ils sont chargés de **l'entretien, de la maintenance et de l'optimisation** du fonctionnement de la **station d'épuration et des postes de relèvement**.

Ils effectuent également une partie des **prélèvements et des analyses réglementaires** dans le cadre de l'autosurveillance de la station de traitement. Ils sont chargés de la **programmation, du suivi et du contrôle** de la bonne exécution des travaux confiés aux entreprises, notamment, dans le cadre de la **pose de collecteurs** et de **branchements particuliers neufs**.

A quoi servent les surpresseurs dans une station d'épuration ?

L'aération des eaux résiduaires a lieu dans les bassins contenant les boues activées, qui ont une forme appropriée en fonction du système d'aération, du mode d'introduction des eaux et de la boue activée. On appelle ces bassins : *bassins d'aération, bassins à boues activées* ou encore *bassins d'oxydation*. L'aération peut être assurée en surface par des turbines, ou dans le fond par des procédés de rampe de distribution de bulles d'air alimentées par des surpresseurs.



Construction d'un nouveau local
« surpresseurs »
pour un montant de 99405.00€.

LE CONTRAT PLURIANNUEL

Le contrat pluriannuel d'assainissement d'un montant de 4 912 200€ HT est arrivé à son terme en 2009. Ces travaux ont été engagés depuis plusieurs années afin d'acheminer les eaux usées de la Rosselle vers les collecteurs.

Afin de vérifier la performance du nouveau réseau, Energis a confié à un cabinet spécialisé, une campagne de mesures de pollutions aux débouchés des 3 collecteurs principaux de la station. Cette étude a eu pour objectif de mesurer le taux de collecte et d'apprécier le taux de dilution des 3 collecteurs.



Ces travaux ont porté leurs fruits donnant des résultats plus que satisfaisant, un taux de collecte de 95% et

un taux de dilution des eaux usées inférieur à 65%. La Rosselle a été déviée de la station en juillet 2010.

Le Syndicat de la Rosselle pour sa part, a pris le relais et en tant que propriétaire du cours d'eau a entrepris des travaux d'aménagement de berges et modifié le tracé de la Rosselle à proximité de la station.

L'objectif des travaux était : d'améliorer la fonctionnalité naturelle du cours d'eau, de permettre la libre circulation des espèces animales, de reconquérir la qualité de l'eau et retrouver une valeur patrimoniale, d'assurer une continuité écologique du milieu (aménagement des berges).

Données techniques

La collecte des eaux usées et eaux pluviales

Le service entretien notamment :

- ↳ 2 stations d'épuration
- ↳ Les différents ouvrages (bassins d'orage, postes de relevage, bassins de pollution...) sur lesquels est réalisé un hydrocurage une fois par mois.
- ↳ Les **3500** avaloirs de la commune de Saint-Avoid pompés 2 fois par an. (Printemps / Automne)
- ↳ Les **15** grilles des fossés en tête de réseau d'assainissement qui sont nettoyées systématiquement pendant les périodes de fortes pluies.

La Station de Saint-Avoid affiche de très bon rendement sur l'année 2010 :

Rendement annuel en MES : **97,7 %**
(MES : matières en suspension)
Rendement annuel en DCO : **97,5 %**
(DBO : demande biochimique en oxygène)
Rendement annuel en NTK : **85 %**
(NTK : Azote Organique : Azote Total Kejeldahl)

Le Traitement des eaux usées

La station d'épuration de Saint-Avold a traité en 2010 : **2 580 299 m³ d'eaux usées** soit en moyenne **7 069 m³/Jour**.

La station d'épuration traite également les eaux usées de la Commune de Macheren dont le volume traité a été de **199 405 m³** soit en moyenne **546,32 m³/Jour**

Les eaux usées de 21 habitations de Valmont



Depuis mai 2005, Energis a choisi d'optimiser sa filière de retraitement des boues d'épuration en privilégiant le compostage (plus de nuisance olfactive et création d'un produit plus noble)

La station d'épuration a été conçue pour déshydrater ses boues à la chaux et au chlorure ferrique afin de stabiliser les boues au maximum pour son stockage durant 9 mois dans l'air couvert à la station.

Energis a été sollicité par les riverains pour des problèmes olfactifs. Sur toutes les solutions envisagées, la proposition de notre prestataire (SEDE ENVIRONNEMENT) a été retenue.

L'évacuation à la semaine vers un site extérieur éloigné de toutes habitations était la plus pratique et la moins coûteuse à court terme. La régie décide en 2007 de normaliser son compost (NFU 44095) en produit et non plus en déchet. Cette normalisation a évité le plan d'épandage.

Aménagement - site de la station

Les produits résiduels de traitement

La station a produit **1 636 tonnes** de boues brutes à **30,85 %** de matière sèche compostés puis valorisés en agriculture

Elle a produit **13 T** de graisses évacuées et retraitées par un prestataire

Mise en décharge contrôlée de **162 tonnes** de sable de curage d'avaloirs plus celles produites par la station d'épuration

Les ouvrages d'assainissement

↳ Une station d'épuration principale (24 500 Equivalent Habitants), située rue des Abeilles (RN 33)

↳ Une station d'épuration annexe, traitant le quartier périphérique Jeanne d'Arc.

↳ Le réseau de collecte et d'amenée des eaux usées vers les stations d'épurations d'une longueur de **130 km**.

↳ **4** postes de relevage ; **3** bassins de pollution ;

21 déversoirs d'orage et **6** bassins d'orage



Le prix de l'assainissement

De même que pour l'eau, le prix de l'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement, facturée proportionnellement au volume d'eau consommé et révisée par le Conseil d'Administration d'Energis lors du vote des budgets primitifs des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Tarif au 01.11.2009

Intitulé	Prix en €
Redevance assainissement (1)	1,3920
Redevance Modernisation Réseau de Collecte (2)	0,274
Total HT	1,6660
TVA 5,5 %	0,08330
Prix Total TTC	1,7493

(2) Redevance M.R.C

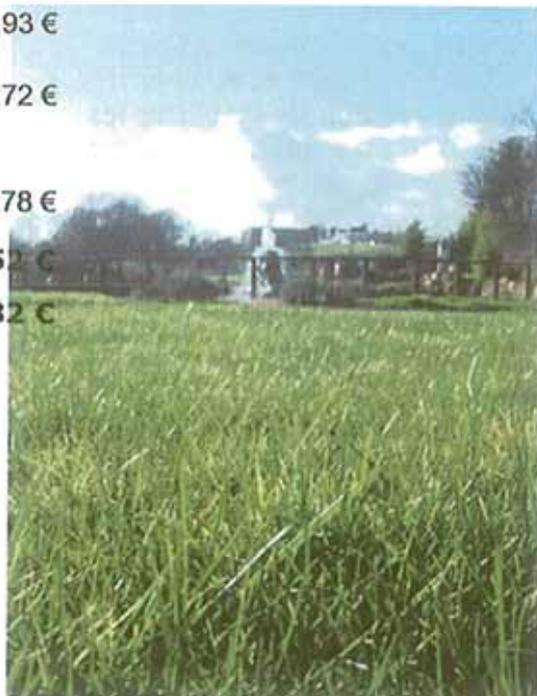
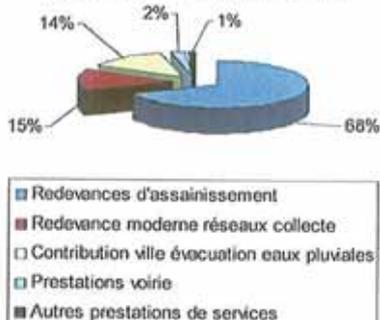
Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent, elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture et n'est payée que par les habitants reliés à l'égout et reversée à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

(1) redevance payée par l'abonné pour rémunérer le service de collecte et de traitement des eaux usées. Cette part est collectée par le service d'assainissement d'Energis.

Les recettes d'exploitation

Redevances assainissement	1 476 218,57 €
Redevances modernisation réseaux collecte	232 068,93 €
Contribution ville évacuation eaux pluviales	439 127,72 €
Prestations voirie + autres prestations de service	19 588,78 €
TOTAL	2 167 467,52 €
Redevance ADL MRC	307 353,82 €

Répartition des recettes 2009



État de la dette - exercice 2009

Contrats	Capital restant dû l'échéance	Annuité			Capital restant dû 31.12.11	Dernière échéance
		Capital	Intérêt	Total		
Asst						
Calyon	887 500	50 000	38 913,24	88 913,24	837 500,00	2028
CM	1 345 520,77	128 167,25	15 507,38	143 674,63	1 217 393,52	2028
Dexia 1	397 199,51	70 416,99	3 302,93	73 719,92	326 782,52	2017
Dexia 2	556 053,32	98 582,79	33 530,02	132 112,81	457 470,53	2016

La liste des montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire 2010

Construction Bâtiment d'exploitation	39 687,87 €
Réseaux d'assainissement	11 359,02€
Grosses réparations station	59 718,00 €
RA secteur Stockheller	93 376,36 €
RA Mélusine haut	22 035,38 €
RA secteur Wenheck	46 646,09 €
RA Niedeck	6 554,80 €
RA Agora	2 327,00 €
RA Passage des Poilus	16 683,50 €
RA programme pluri. Lemire/Fach	67 915,21 €
RA rénov. Step Jeanne d'Arc	21 000,00 €
RA Ardant du Picq	18 225,00 €
RA Victor Demange	23 007,68 €
Matériel industriel	5 932,05 €
Matériel outillage technique assainissement	999,00 €
TOTAL	535 466,96

Le service Assainissement en quelques images...



Bassin de pollution - Le Vallon

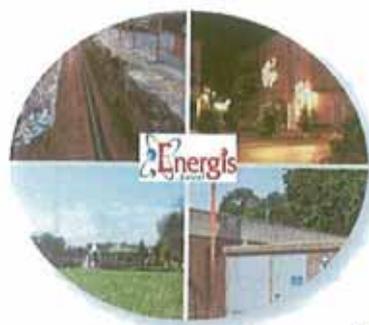


Bassin de pollution - rue Joffre



Bassin pédagogique - station

LE POLE CLIENTELE



Le service en quelques chiffres ...

Nombre d'appels téléphoniques : **17 051**

Nombre d'accueils physiques : **5 924**

Depuis 2009 les bureaux et les services techniques de la régie sont fermés le vendredi après-midi, mais une permanence est assurée au pôle clientèle :

Nombre d'appels téléphoniques : 721

Nombre d'accueils physiques : 282

Nombre de mise en service : **1419**

Nombre de résiliation : **1126**

La mensualisation

Energis est une entreprise multinationale professionnelle apportant aux Madoisriens la proximité et la réactivité dans les services collectifs.

Soucieuse de pouvoir offrir toujours plus de confort et une meilleure maîtrise de leurs dépenses liées aux consommations d'énergies, la régie municipale Energis propose à ses clients, en partenariat avec la Trésorerie Principale, la possibilité de mensualiser sur leur compte bancaire ou postal le règlement de leurs factures d'énergies annuelles.

Depuis son lancement en 2007 le nombre de clients adhérents à ce service est en augmentation constante **atteignant 2100 clients en 2010**.

L'Agence en Ligne

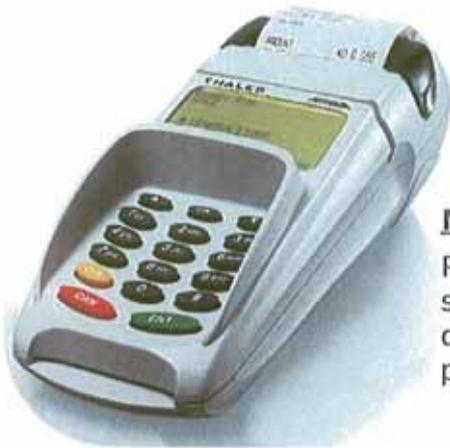
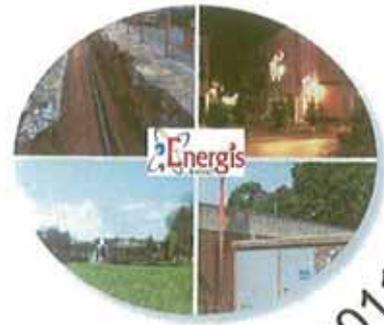
La régie a pour projet de mettre en place un système de services en ligne proposant :

Les transactions courantes qui permettent à nos clients de communiquer avec la régie, la mise en ligne des informations nécessaires à nos clients pour le suivi de leur compte, avec consultations des données sur leur contrat, leurs consommations, leurs factures, des services administratifs

Avec cet outil la régie instaure un portail d'accès clientèle direct simple et moderne avec sa clientèle pour dynamiser sa relation client, avec des services sur les demandes d'information, les réclamations, les notifications de réception des informations (interventions, passage releveur etc...) et une traçabilité des transactions réalisées.



La qualité de service ...



NOUVEAU MOYEN DE PAIEMENT

Pour régler vos factures par carte bancaire, vous avez la possibilité dès aujourd'hui de vous rendre à l'espace accueil d'Energis, 53 rue Foch. Ce moyen de paiement sécurisé vous permet de régler votre facture immédiatement.

L'engagement

Pour participer à la lutte contre l'exclusion et éviter que les clients les plus démunis financièrement se voient privés d'énergie domestique Energis a mis en place un service qui se décline en quatre engagements :

- prévention,
- partenariat,
- contribution,
- dialogue.

Un fonds à l'échelon départemental, alimenté par les distributeurs d'énergie, permet d'intervenir dans ces situations.

Dans ce cadre, Energis travaille en étroite coordination avec les acteurs sociaux du territoire de façon à permettre à ces clients de trouver des solutions durables à leurs difficultés.

Montant des Aides financières 2010

Du département : 68 096,08 €

Hors département : 8079,53 €

ANNEXE AU POINT N°07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2011

2010

ANNEXE 2 AU POINT N°07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

OGF

crématorium
de SAINT-AVOLD

- 1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
- 1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public
 - 1.1.1. Objet et étendue de la délégation
 - 1.1.2. Autorité délégante
 - 1.1.3. Dégatataire
 - 1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants
 - 1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat
 - 1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service
 - 1.2.1. Les services fournis
 - 1.2.2. Les installations
 - 1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant
- 2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER**
- 2.1. Compte de résultat
 - 2.1.1. Les règles comptables
 - 2.1.2. Le compte de résultat
 - 2.1.3. Commentaires sur le compte de résultat
 - 2.2. Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations
 - 2.2.1. Etat de variation du patrimoine
 - 2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
 - 2.2.3. Programme contractuel d'investissements
 - 2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année
 - 2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

- 2.3. Engagements financiers
 - 2.3.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité
 - 2.3.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

- 3.1. Evolution de la mortalité en France
- 3.2. Analyse du registre des crémations
 - 3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations
 - 3.2.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations
 - 3.2.3. Répartition des crémations par sexe
 - 3.2.4. Origine géographique des crémations par lieu de décès
 - 3.2.5. Destination des cendres
- 3.3. Autres indicateurs de qualité
 - 3.3.1. Comité d'éthique
 - 3.3.2. Cérémonie du Souvenir
 - 3.3.3. Journée postes ouvertes
 - 3.3.4. Registre d'appréciation du service
 - 3.3.5. La certification des services
 - 3.3.6. La plaquette de présentation

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

- 4.1. Les faits marquants de l'exercice
- 4.2. Le compte rendu technique
 - 4.2.1. Les horaires d'ouverture
 - 4.2.2. Les moyens en personnel
- 4.3. Le compte rendu financier
 - 4.3.1. Les tarifs des prestations du service public
 - 4.3.2. La révision des tarifs

Annexe 1 : La certification des services

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur l'équipement, le mobilier, le fonctionnement et la gestion d'un crématorium réalisé par la Ville de Saint-Avold sur une parcelle prévue à cet usage située dans la nouvelle nécropole.

1.1.2. Autorité délégante

Ville de Saint-Avold.

1.1.3. Déléataire

OGF
Société anonyme au capital de 40.904.385 €
RCS Paris B 542 676 799
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris
Habilitation n° 06-75-001

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président-directeur général : M. Philippe LEROUGE
Directeur délégué région Est : M. Philippe BARNOLE
Directeur de secteur opérationnel : M. Pascal JULIEN

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium dans la nouvelle nécropole de Saint-Avold, par voie d'affermage, signée le 3 mars 1997, pour une durée de quinze années à compter de la prise effective du service par le déléataire, soit le 8 février 2000.

1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure notamment :

- la réception des cercueils,
- l'accueil des familles,
- l'organisation des cérémonies à la demande des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- la fourniture des réceptacles simples nécessaires pour recueillir les cendres suivant les dispositions prévues à l'article R 2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le recueil des cendres dans une urne sertie qui sera remise à la famille ou, à la demande de la famille, déposée au columbarium dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir ou le dépôt des urnes dans les cases de columbarium du Jardin Cinéraire du cimetière lorsque la famille opte pour l'un ou l'autre de ces modes de sépulture,
- l'engagement de respecter les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui concerne la réglementation relative aux opérations de crémation,
- la crémation de pièces anatomiques d'origine humaine provenant d'établissements de soins,
- la crémation de restes mortels provenant de corps exhumés.

1.2.2. Les installations

Le crématorium comprend :

- des locaux ouverts au public :
 - un hall d'accueil,
 - une salle de cérémonies,
 - une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil,
 - une salle de remise de l'urne.
- des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium :
 - une salle d'introduction du cercueil,
 - une salle des fours équipée d'un four avec possibilité d'extension ultérieure,
 - un local de dépôt provisoire des urnes,
 - un local sanitaire pour le personnel.

1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

La construction et les aménagements du crématorium ont été réalisés par la Ville de Saint-Avoid, à l'exception du mobilier, du four et du pulvérisateur qui ont été pris en charge par le délégataire.

Le délégataire prend en charge la maintenance du four, du pulvérisateur et des équipements, les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du crématorium (frais de personnel, énergie, fluide, maintenance, entretien général, charges diverses de gestion, etc...), les réparations locatives et l'entretien courant.

La Ville de Saint-Avoid a réalisé et entretient les voies d'accès et les espaces verts. Elle a à sa charge les gros travaux qui peuvent lui incomber en tant que propriétaire.

ANNEXE 2 AU POINT N°07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1. COMPTE DE RESULTAT

2.1.1. Les règles comptables

Le crématorium de Saint-Avold n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires (frais d'administration générale, frais postaux et télécom) ou font l'objet d'une clé de répartition (charges de personnel).

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1er janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année 2010 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

2.1.2. Le compte de résultat

	Année 2009	Année 2010	
Nombre de crémations	967	868	
	Exercice 2009	Exercice 2010	% du C.A. en 2010
1. PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires total - Crématorium	343 560	287 545	100,0%
TOTAL PRODUITS	343 560	287 545	
2. CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et charges externes			
Gaz	29 141	24 849	8,6%
Electricité	6 639	5 735	2,0%
Eau	331	104	0,0%
Entretien et réparation locaux	214	714	0,2%
Entretien et réparation four	13 140	17 189	6,0%
Fournitures diverses et administratives	2 952	1 763	0,6%
Location fontaine à eau	100	154	0,1%
Honoraires (Bureau de contrôle Caritas)	3 244	638	0,2%
Achats de petits matériels	861	410	0,1%
Entretien Locaux	6 597	14 010	4,9%
Assurances	3 342	3 540	1,2%
Frais postaux et Télécom	2 199	2 053	0,7%
Relations publiques (Temps de mémoire)	0	505	0,2%
Sous-total	68 759	71 665	24,9%
Impôts et taxes			
Taxe Professionnelle	6 395	4 241	1,5%
Sous-total	6 395	4 241	1,5%
Charges de personnel			
Opérateurs de four	37 791	41 807	14,5%
Encadrement et Planification	5 704	6 271	2,2%
Charges sociales	21 823	22 856	7,9%
Sous-total	65 318	70 934	24,7%
Frais d'administration générale	30 749	24 441	8,5%
Dotations aux amortissements			
Amortissements de caducité	10 338	10 338	3,6%
Amortissements techniques	13 474	12 728	4,4%
Sous-total	23 812	23 066	8,0%
TOTAL CHARGES	195 033	194 347	67,6%
RESULTAT COURANT AVANT IS	148 527	93 198	32,4%
Impôt société	51 138	32 088	11,2%
RESULTAT NET	97 389	61 110	21,3%

ANNEXE 2 AU POINT NOTIFIE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

2.1.3. Commentaires sur le compte de résultat

Activité et chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires est due à l'évolution des tarifs qui, comme indiqué au §4.3.2, ont baissé de 7,01% et à la baisse du nombre de crémations (-10,3%).

Le chiffre d'affaires a été déterminé en fonction :

- Du registre des crémations qui a servi de base de contrôle
- Du système de facturation Odaces
- Des tarifs en vigueur

Pour l'année 2010, le chiffre d'affaires du crématorium s'élève à 287 548 euros, pour 868 crémations et 31 pièces anatomiques. En 2009, le chiffre d'affaires s'élevait à 343 560 euros.

Prestation	Chiffre d'affaires en euros HT
Crémation adulte	280 433
Crémation d'exhumation +5 ans	682
Crémation d'exhumation -5 ans	329
Crémation enfant -1 an	656
Crémation enfant mort-né	82
Crémation pièces anat.	4 104
Dispersions	1 261
Total	287 545

Charges d'exploitation

Consommation de gaz :

La consommation de gaz renseignée correspond aux factures du crématorium. Le coût total du gaz pour l'année ressort à 24 849 euros, soit un coût par crémation (y compris les pièces anatomiques) de 27,7 € contre 29,2 € en 2009.

Consommation d'électricité :

La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du crématorium. La facturation totale pour l'année s'élève à 5 735 € et le coût par crémation est de 6,4 €, en quasi stabilité sur un an.

Eau :

Selon factures.

Entretien et réparation locaux :

Le montant renseigné correspond aux frais de contrôle et d'entretien des dispositifs de sécurité (extincteurs) effectué par Desautel ainsi qu'à l'entretien du chauffage et de la ventilation.

Entretien et réparation four :

Le montant représente :

- le coût du contrat de maintenance préventive et curative,
- le démontage et le remplacement des dalles de sole sur lesquelles repose le cercueil pendant la crémation (3 085 euros),
- le garnissage de la porte d'introduction, la réparation du seuil de porte, des travaux sur la cheminée (6 397 euros)
- des petites fournitures diverses.

Fournitures diverses et administratives :

Les fournitures diverses et administratives qui regroupent les fournitures de bureau et d'exploitation ont été estimées à 0,50% du chiffre d'affaires.

Ce poste intègre également le coût de la dotation du personnel en téléphone « protection du travailleur isolé » pour 220 €.

Location fontaine à eau :

Selon factures.

Honoraires (Bureau de contrôle Véritas) :

- Contrôle annuel des installations gaz (305€)
- Contrôle annuel des installations électriques (332€).

Achat de petits matériels :

Un achat de pastilles réfractaires d'identification des cendres a été effectué en 2010.

Entretien des locaux :

Le montant renseigné correspond à l'entretien et au nettoyage des locaux et des vitres effectués par la société Samsic.

Assurances :

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums, qui a été divisée par le nombre d'implantations.

Frais postaux et Télécom :

Les frais de téléphone regroupent les communications téléphoniques et de fax. Les frais postaux ont été estimés forfaitairement pour l'année.

Relations publiques (temps de mémoire) :

Les frais de réception du *Temps de mémoire* 2010 pour 280€. Les frais d'impression de la nouvelle plaquette ont été comptabilisés pour 225€.

Impôts et taxes :

La CET a été comptabilisée sur la base du titre de CFE reçu et du calcul de la CVAE, estimée selon la valeur ajoutée du crématorium.

Charges de personnel :

Il s'agit des salaires et charges sociales pour l'année 2010 des agents de crémation titulaires ou assistants affectés au crématorium.

Il a également été retenu une quote-part du salaire du responsable local et du Directeur de secteur, estimée pour 2010 respectivement à 15% et 5% de leur temps, pour leur activité d'encadrement et de direction de crématorium.

Frais d'administration générale :

Les frais d'administration générale recouvrent l'assistance administrative assurée par les différents services centraux d'OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, qualité, gestion des achats, juridique, direction des travaux, direction des crématoriums et des délégations de service public...

Pour 2010, ils sont estimés forfaitairement à 8,5% des produits d'exploitation.

Dotations aux amortissements :

Les amortissements de caducité sont calculés à partir de la date de mise en service des biens sur la durée restante du contrat de délégation.

Les amortissements techniques sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat en prenant pour hypothèse que ce renouvellement serait réalisé au même coût que le premier investissement.

Le tableau des immobilisations et des amortissements figure au § 2.2.1.

Impôts sur les sociétés :

Le compte d'exploitation indique à titre d'information l'incidence de l'impôt sur les sociétés calculé au taux de 34,43 %.

2.2. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

2.2.1. Etat de variation de patrimoine en 2010

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre. Deux composants principaux ont été retenus pour le four comme immobilisables : le rebriquetage complet et l'électronique du four. Les autres travaux sur le four (changement de dalle de sole, par exemple), constituent des charges d'exploitation.

Tableau des immobilisations et des amortissements

Description	Mise en service	Valeur brute	Dotation 2010	Amort. cumulés	Valeur nette comptable
INSTAL SYST SONO CREMA	18/01/2000	1 978	166	1 297	681
INST CONTROLE VIDEO CREMA	18/01/2000	1 982	166	1 300	682
RIDEAU MOTORISE CREMA	01/02/2000	3 103	261	2 041	1 062
MOBILIERS CREMA	01/05/2000	978	73	681	297
SONNERIE CREMATORIUM	01/08/2000	410	36	265	145
DECORATION CREMATORIUM	01/08/2000	1 085	94	701	384
PLOMBERIE CREMATORIUM	01/08/2000	1 496	130	966	529
SONORISATION CREMA AVOLD	01/12/2000	569	51	363	206
PLOMBERIE PEINTURE	01/01/2002	3 205	305	1 960	1 245
SITUATION 2 SOLDE	01/01/2002	3 476	331	2 126	1 351
HYGECO CHAMBRE FROIDE	01/01/2002	8 028	764	4 909	3 119
Fours/Structure four	31/03/2005	104 694	7 962	72 181	32 513
REBRIQUETAGE COURT - SAINT AVOLD	21/08/2006	50 425	0	0	
TOTAL AMORTISSEMENTS DE CADUCITE		181 429	10 338	88 789	42 215
INSTAL SYST SONO CREMA	18/01/2000	1 978	82	1 978	0
INST CONTROLE VIDEO CREMA	18/01/2000	1 982	83	1 982	0
RIDEAU MOTORISE CREMA	01/02/2000	3 103	0	3 103	0
MOBILIERS CREMA	01/05/2000	978	32	978	0
SONNERIE CREMATORIUM	01/08/2000	410	17	410	0
DECORATION CREMATORIUM	01/08/2000	1 085	45	1 085	0
PLOMBERIE CREMATORIUM	01/08/2000	1 496	62	1 496	0
SONORISATION CREMA AVOLD	01/12/2000	569	24	569	0
PLOMBERIE PEINTURE	01/01/2002	3 205	401	2 805	400
SITUATION 2 SOLDE	01/01/2002	3 476	434	3 042	435
HYGECO CHAMBRE FROIDE	01/01/2002	8 028	1 004	7 025	1 003
REBRIQUETAGE COURT - SAINT AVOLD	21/08/2006	50 425	10 085	43 980	6 445
CHANGEMENT DE RIDEAU AVEC MOTORISATION	16/12/2009	3 674	459	478	3 196
TOTAL AMORTISSEMENTS TECHNIQUES		80 410	12 728	68 931	11 479

2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

2.2.2.1 Conformité des installations du crématorium

Les installations publiques et techniques du crématorium ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par Bureau Véritas, afin de permettre à la DDASS de délivrer l'attestation de conformité prévue au décret n°94-1117 du 20 décembre 1994. Au vu des rapports techniques émis par Bureau Véritas en dates des 2 et 13 février 2006, la DDASS a donné son agrément sur la conformité du crématorium le 14 juin 2006. Cet agrément court pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 2 février 2012.

Par ailleurs, le contrôle des rejets atmosphériques et des dispositifs de sécurité du four de crémation, prévu tous les 2 ans, a eu lieu le 5 novembre 2009. Les résultats obtenus sont conformes à la réglementation.

Il convient de préciser que l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère a abrogé l'arrêté du 29 décembre 1994, en fixant de nouvelles valeurs limites aux polluants contenus dans les gaz rejetés et en imposant des mesures sur les rejets de mercure et les dioxines et furanes.

Tableau comparatif des valeurs limites (Arrêté du 29/12/1994 / Arrêté du 28/01/2010) :

	Valeurs limites de l'arrêté du 29/12/1994	Nouvelles valeurs limites de l'arrêté du 28/01/2010
INDICE PONDERAL (POUSSIÈRES)	100 mg/Nm ³	10 mg/Nm ³
CO MONOXYDE DE CARBONE	100 mg/Nm ³	50 mg/Nm ³
SO ₂ DIOXYDE DE SOUFRE	200 mg/Nm ³	120 mg/Nm ³
NO _x OXYDES D'AZOTE	700 mg/Nm ³	500 mg/Nm ³
COMPOSES ORGANIQUES VOLATILES	20 mg/Nm ³	20 mg/Nm ³
HCl ACIDE CHLORHYDRIQUE	100 mg/Nm ³	30 mg/Nm ³
DIOXINES ET FURANES		0,1 ng/Nm ³
MERCURE		0,2 mg/Nm ³

Les crématoriums en activité à la date de publication de l'arrêté du 28 janvier 2010, dont fait partie le crématorium de Saint-Avold, disposent de huit ans pour se mettre en conformité quant aux nouvelles quantités maximales de polluants rejetés, soit avant le 15 février 2018.

2.2.2.2. Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien du four de crémation sont assurés par la société FACULTATIVE TECHNOLOGIES (constructeur du four). Le contrat de maintenance garantit 2 visites annuelles préventives, au cours desquelles sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage du four. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de palier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation du four de crémation.

Les principales interventions réalisées en 2010 ont été les suivantes :

- Visites de maintenance réalisées dans le courant des semaines 13 et 41 ;
- le garnissage de la porte d'introduction, la réfection du cendrier, du seuil de porte, des travaux sur la cheminée ;
- Contrôle des installations de gaz.

2.2.3. Programme contractuel d'investissements

Compte tenu de la spécificité du contrat d'affermage, il n'est pas prévu de programme contractuel d'investissement.

2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Néant

2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements (§ 2.2.1).

Il n'y a pas de biens de reprise.

2.3. ENGAGEMENTS FINANCIERS

2.3.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Néant (Aucun crédit bail).

2.3.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail. Le montant de ces engagements est estimé au bilan à 2.392€.

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE :
L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

En 2010, 545 000 décès sont survenus en France, dont 535 000 en métropole. L'année 2010 se situe donc dans la moyenne de ces dernières années, si l'on exclut l'épisode de canicule de 2003 et l'année suivante au cours de laquelle, par effet de rattrapage, un très faible nombre de décès a été enregistré. La mortalité diminue à tous les âges en 2010. Alors que la proportion de personnes âgées augmente, le nombre de décès reste encore relativement faible, très proche de son niveau d'il y a dix ans (541 000 décès en 2000). Si les risques de mortalité étaient restés à chaque âge ceux de l'année 2000, le nombre total de décès aurait été supérieur de 120 000 à celui effectivement observé en 2010.

Après une légère hausse en 2009, la mortalité infantile retrouve, en métropole, le niveau des dernières années, et, dans les DOM, un niveau légèrement inférieur. Le taux de mortalité infantile s'établit en France à 3,7 pour 1 000. Il se situe dans la moyenne de l'Europe des 15. Mais, tandis qu'il continue de baisser dans bon nombre de pays européens, il reste globalement stable depuis cinq ans en France.

L'espérance de vie à la naissance progresse de quatre mois en 2010, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. En 2008 et 2009, les gains d'espérance de vie avaient été très modérés et la forte hausse de l'année 2010 peut être considérée comme un rattrapage. Depuis 15 ans, l'espérance de vie progresse en effet très régulièrement, notamment pour les hommes, en dehors de quelques accidents dus aux aléas climatiques.

L'espérance de vie des Françaises (84,4 ans en 2009) est largement supérieure à celle des Européennes (82,6 ans). Seules les Espagnoles peuvent espérer vivre aussi longtemps. L'espérance de vie des hommes (77,7 ans en 2009) se situe également au-dessus de la moyenne européenne (76,7 ans en 2009) mais reste légèrement au-dessous de la moyenne de l'Europe des 15.

Source : INSEE

3.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

Pour mémoire, le crématorium a été mis en service le 8 février 2000.

L'exploitation du registre des crémations tenu au crématorium a permis de procéder aux analyses suivantes :

3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations

Le nombre de crémations réalisées en 2010 s'élève à **868** (hors les 31 conteneurs de pièces anatomiques).

	Nombre de crémations	Variations annuelle
2000	617	
2001	794	29%
2002	844	6%
2003	975	16%
2004	946	-3%
2005	947	0%
2006	739	-22%
2007	1127	53%
2008	1028	-9%
2009	967	-6%
2010	868	-10%

La diminution de 10% peut à nouveau s'expliquer par le fait que certains opérateurs funéraires de la région font appel désormais plus fréquemment aux crématoriums frontaliers allemands, notamment Sarrebruck.

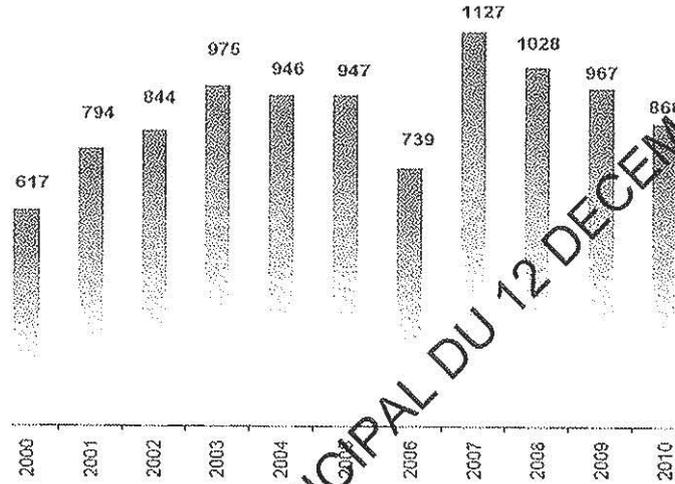
Il semble cependant que la tendance se ralentisse en 2010 et que certains opérateurs reviennent au crématorium de Saint-Avold.

Par ailleurs, un nouveau crématorium a ouvert en mars 2009 à soixante-dix kilomètres de Saint-Avold à Saint-Jean Kourtzerode. Cette ouverture a un impact sensible sur l'activité.

Enfin, notons en 2010 l'ouverture d'un crématorium à Sarrebourg.

Au total, dans un rayon inférieur à 100 km autour de Saint-Avold, les crématoriums en activité à fin 2010 sont : Sarrebruck (Allemagne), Pont-à-Mousson, Volklingen (Allemagne), Saint-Jean-Kourtzerode et Sarrebourg.

Histogramme de l'activité depuis l'ouverture :



3.2.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations

	2008	2009	2010
Janvier	105	112	96
Février	91	89	90
Mars	97	80	92
Avril	98	84	93
Mai	87	87	76
Juin	96	82	70
Juillet	102	90	91
Août	75	62	76
Septembre	93	85	70
Octobre	89	107	82
Novembre	101	56	60
Décembre	93	94	71
Total	1127	1028	967

Évolution cumulée par mois

	2007	2008	2009	2010
Janvier	105	112	96	75
Février	196	201	186	33
Mars	293	281	278	30
Avril	391	365	371	294
Mai	478	452	447	368
Juin	574	534	511	446
Juillet	676	624	608	520
Août	751	686	684	593
Septembre	844	771	754	659
Octobre	933	878	836	730
Novembre	1034	934	896	795
Décembre	1127	828	967	868

3.2.3. Répartition des crémations par sexe

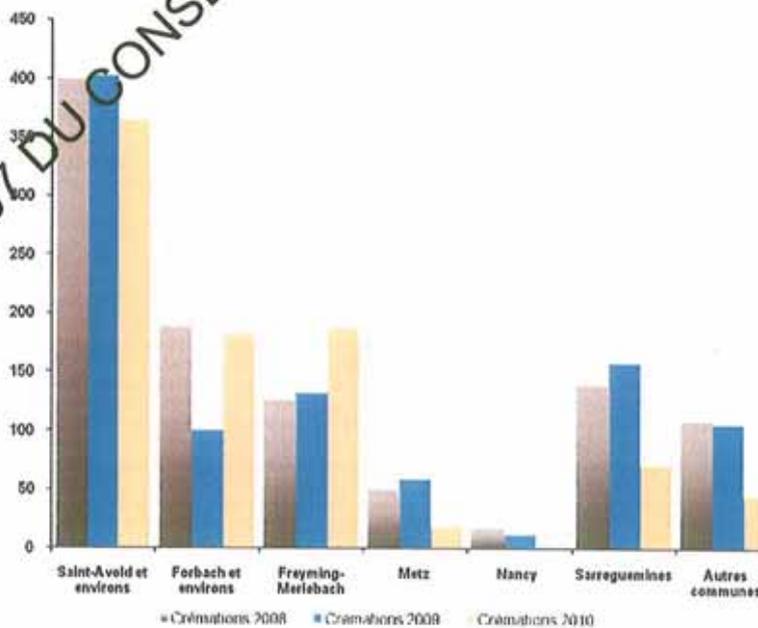
	Quantité	Pourcentage
Homme	540	62%
Femme	328	38%
	868	100%

Les crémations d'enfants et de corps exhumés ont été comptabilisées selon la partition homme/femme.

La part des hommes représente en 2010 62% des crémations.

3.2.4. Origine géographique des crémations par lieu de décès

Origine (Lieux de décès)	Crémations 2008		Crémations 2009		Crémations 2010	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Saint-Avold et environs	399	39%	402	42%	364	42%
Forbach et environs	188	18%	100	10%	182	21%
Freyming-Merlebach	126	12%	132	14%	187	22%
Metz	50	5%	58	6%	18	2%
Nancy	17	2%	11	1%	0	0%
Sarreguemines	139	14%	158	16%	71	8%
Autres communes	109	11%	106	11%	46	5%
Total	1028		967		868	



3.2.5. Destination des cendres

La destination finale des cendres ne peut être réellement évaluée par le personnel du crématorium, la majeure partie des urnes étant remise aux familles ou aux entreprises de pompes funèbres sans mention d'une destination finale spécifique (dispersion dans un lieu privé, caveau de famille dans une autre commune...).

Parmi les destinations connues :

Destinations		Dispersion	Urne remise à la famille	Sans destination connue
% du total des crémations	2006	4,33%	3,25%	90,92%
	2007	5,06%	4,35%	90,59%
	2008	4,86%	3,40%	91,73%
	2009	4,92%	1,34%	93,74%
	2010	5,07%	0,58%	94,35%

3.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

3.3.1. Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Saint-Avold, un comité d'éthique peut être mis en place. Sa composition est constituée de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crématises, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc).

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

3.3.2. Cérémonie du Souvenir

Date : 6 novembre 2010

Animation : Intermèdes musicaux avec Anthony Urek, professeur de l'école de musique de Farébersviller au piano ; un Chanteur lyrique, Jonathan Urek, du Conservatoire National de Nancy ; *cierges allumés en souvenir des défunts*

Collaborateurs impliqués dans l'événement : Katia Baumstummier, Assistante funéraire de l'agence de Forbach, Séverine Kessler, Assistante funéraire de l'agence de Saint-Avold, Valérie Mortreux, Assistante commerciale de l'agence de Farébersviller, et Didier Burth, Agent de crématorium

Plus d'une centaine de personnes ont assisté à la cérémonie. A leur arrivée, les collaborateurs leur ont offert une rose, qu'elles pouvaient conserver, déposer sur la sépulture ou le columbarium de leur proche, dans un vase à la fin de la cérémonie, ou au pied de la stèle du souvenir du crématorium.

Madeleine Giese, Responsable locale de l'association Pierre Clément Lorraine, et Catherine Allievi, psychologue au sein de cette association, sont intervenues lors de la cérémonie pour présenter et partager des témoignages sur leur association. Morgane, huit ans, fille de l'un des collaborateurs, a allumé des cierges en souvenir des défunts qui ont choisi la crémation.

L'équipe de Saint-Avold était aussi très émue de lire un poème en hommage à Jean-Louis Wagner, leur collègue décédé au mois de juin.



3.3.3. Journée portes ouvertes

En 2010, il n'y a pas eu de journée portes-ouvertes.

3.3.4. Registre d'appréciation du service

En 2010 et dans la continuité des années précédentes, les familles ont été très sensibles à la qualité de l'accueil, indispensable lors de ces moments difficiles et à la gentillesse dont le personnel a fait part à leur égard. Elles ont également grandement apprécié le respect et le professionnalisme de l'équipe en place au crématorium.

3.3.5. La certification des services

Depuis la fin de l'année 2009, l'ensemble des crématoriums du Groupe OGF ont été certifiés par l'organisme certificateur SGS sur la base du référentiel OGF n°RE/OGF/01 déposé au Journal Officiel de la République Française le 13 septembre 2006.

Le crématorium de Saint-Avold a mis en place cette démarche et a reçu le certificat depuis le 5 mars 2009 sur la base des engagements présentés en annexe.

Cette attribution est une reconnaissance officielle par un organisme tiers indépendant, du respect d'engagements de services directement perceptibles par les usagers de l'établissement. Elle sera désormais visible du public par la mise en place en 2010 du certificat délivré par l'organisme SGS dans la partie publique, du logo de Qualicert® sur la porte d'entrée et au dos de la plaquette de présentation de l'établissement.

A noter que ce site fait l'objet d'audits réguliers réalisés par la Direction de la Qualité d'OGF et par l'organisme certificateur afin de s'assurer du respect continu des engagements vis à vis des usagers.

3.3.6. La plaquette du crématorium

La plaquette du crématorium a été maquetée et imprimée. Elle est présentée au crématorium.

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

4.1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Un avenant n°3 à la convention de délégation a été soumis à la ville de Saint-Avold fin 2009 et signé par les parties les 16 et 17 février 2010. Il s'agissait de substituer aux séries statistiques supprimées par l'Insee des séries de remplacement équivalentes utilisées à chaque révision des tarifs.

4.2. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

4.2.1. Les horaires d'ouverture

Selon l'article 4 de l'avenant n°1 du règlement intérieur, les crémations sont réalisées, à l'exception des dimanches et jours fériés, aux jours et plages horaires suivants :

du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 17 h 30
le samedi
de 8 h 30 à 12 h 00

Ces jours et plages horaires correspondent parfaitement aux besoins et demandes des familles.

Ils n'ont donc pas fait l'objet de modification en 2009.

4.2.2. Les moyens en personnel

L'équipe du crématorium se compose de trois personnes en rotation :

- Monsieur Didier BURTIN, agent de crématorium titulaire,
- Monsieur Fabrice MICHEL, agent de crématorium suppléant.
- Monsieur Olivier DALLEM, agent de crématorium suppléant.

Leurs missions au sein du crématorium concernent :

- l'accueil des familles,
- l'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- la présentation des défunts,
- la réalisation de cérémonie de recueillement,
- la réalisation des crémations,
- l'entretien des installations,
- la tenue des différents registres et l'accueil téléphonique.

Le crématorium reçoit le soutien des équipes locales du groupe OGF, et plus particulièrement de Monsieur Fabrice SOUCHU (jusqu'au mois d'août 2010), dans la réalisation des missions suivantes :

- la tenue du planning de crémations,
- l'accueil téléphonique en dehors des heures d'ouvertures du crématorium,
- la gestion administrative de l'activité (facturation clients, fournisseurs...).

Le nouveau directeur du crématorium de Saint-Avold est Madame Frédérique BEYKIRCH, en poste depuis janvier 2011.

Le groupe OGF assure également l'encadrement du crématorium par ses équipes de directions régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué. La direction des Crématoriums, de la communication, de la qualité et les services juridiques ainsi que le département travaux, travaillent en commun à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

Le directeur de secteur opérationnel qui encadre toute l'équipe est M. Pascal JULIEN.

La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions récentes concernant le traitement des pièces anatomiques notamment, les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité,
- la protection incendie,
- l'habilitation électrique H0B0 pour personnel non électricien.

La sécurité

Début 2010, un dispositif de protection du travailleur isolé a été déployé au crématorium. Au moindre malaise ou chute du personnel affecté à la conduite du four, un boîtier téléphonique met en contact avec un centre d'appel, qui fait intervenir en cas de nécessité les secours.

4.3. LE COMPTE RENDU FINANCIER

4.3.1. Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs pratiqués en 2010 sont les suivants :

REDEVANCE	Prix H.T	TVA	Prix TTC
	CREMATION		
- d'un cercueil adulte	328,76	64,44	393,20
- d'un cercueil enfant (1 an à 12 ans)	164,14	32,17	196,31
- d'un cercueil enfant (de moins de 1 an)	81,97	16,07	98,04
DISPERSION DES CENDRES	29,10	5,70	34,80
RECEPTACLE A CENDRES	29,02	5,69	34,71
SALLE DE CEREMONIES Non suivie d'une crémation	99,45	19,49	118,94
CREMATION D'UN CERCUEIL APRES EXHUMATION SUR DEMANDE DES FAMILLES			
- moins de 5 ans (après inhumation)	328,76	64,44	393,20
- après 5 ans (depuis inhumation)	164,14	32,17	196,31

(TVA à 19,6 %)

4.3.2. La révision des tarifs

Conformément à l'article 13 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium dans la nouvelle nécropole de Saint-Avold, les tarifs du crématorium ont été actualisés le 1^{er} janvier 2009. L'augmentation des tarifs de crémation, par rapport à la précédente augmentation, ressort à 8,42 %.

Au 1^{er} janvier 2010, les tarifs ont diminué de 7,01%.

ANNEXE 1

LA CERTIFICATION DES SERVICES

ANNEXE 2 AU POINT N°07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBREE 2011

SGS

CERTIFICAT N° 5017

Multi-sites

Page 1

OGF – REGION EST

31 Rue de Cambrai
75010 PARIS

a obtenu la Certification de Services QUALICERT
conformément au référentiel

**«Accueil et accompagnement des familles –
Engagements sur les opérations funéraires- RE/OGF»**

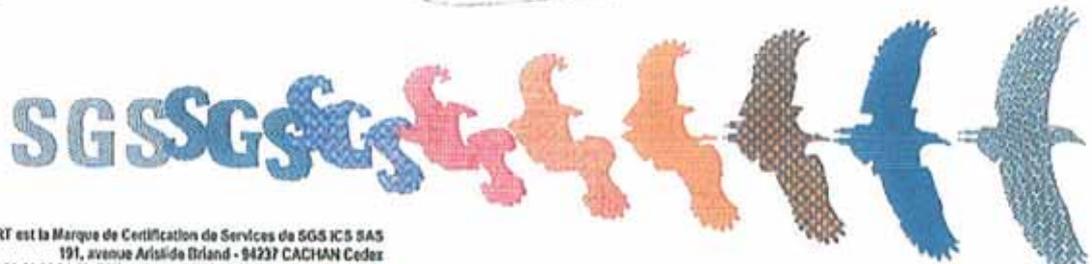
pour ses sites bénéficiaires dont la liste est disponible sur demande auprès de
OGF – REGION EST
ou de l'organisme certificateur SGS ICS

Ce certificat est attribué pour une période de trois ans
à compter du 05/03/2009, jusqu'au 05/03/2012

Edité le 05/03/2009

Le Directeur Certification

Le Président du Comité de Certification



QUALICERT est la Marque de Certification de Services de SGS ICS SAS
191, avenue Aristide Briand - 94237 CACHAN Cedex
Téléphone : 01.41.24.84.59 Télécopieur : 01.41.24.89.96 www.fr.sgs.com
SAS au capital de 59 000 € R.C. 5, Créteil 403 293 183 – APE 743 B



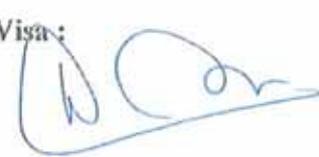
REFERENTIEL DE CERTIFICATION DE SERVICES

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES
ENGAGEMENTS SUR LES OPERATIONS
FUNERAIRES

Réf. : RE/OGF/01

Les engagements de services du présent référentiel sont conformes à la norme européenne EN 15017

Elaboré à la demande d'OGF

Le Demandeur OGF	Le Président du Comité Plurisectoriel de la Certification de Services QUALICERT	Le Directeur de la certification de Services QUALICERT
Nom : Philippe LEWIGE Fonction : Président et Directeur général Date : 27.06.06 Visa : 	Nom : Proix Robert Date : 30.05.06 Visa : 	Nom : LANGLOIS Stéphane Date : 30.05.06 Visa : 

ANNEXE 2 AU POINT N°07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

ANNEXE 2 AU POINT N° DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBREE 2017

LA CREMATION

Caractéristique Certifiée	Détail de la caractéristique	Documents	Méthode de contrôle
<p>Toutes les familles reçues dans les crématoriums gérés par l'entreprise bénéficient d'un accueil professionnel et si elles le souhaitent, de l'organisation d'une cérémonie d'adieu simple.</p>	<p>Détail de la caractéristique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un accueil est assuré pour chaque cérémonie d'hommage au crématorium. Des informations sur le déroulement de l'opération sont fournies à la famille par un membre du personnel. 2. Suivant la configuration des lieux, un espace de convivialité peut être mis à la disposition des familles. Dans ce cas, ces derniers peuvent y trouver des fauteuils, de la lecture ainsi qu'un distributeur de boissons chaudes et froides. L'espace de convivialité doit exister si cet espace est supérieur à 15 m². 3. Dans les crématoriums gérés par l'entreprise, si rien n'a été prévu par la famille ou son mandataire (opérateur de Pompe Funèbre), le personnel de l'établissement propose l'organisation d'une cérémonie d'adieu simple ». 4. Pendant la cérémonie d'hommage, l'urne choisie par la famille peut être présentée près du cercueil. 5. Le personnel du crématorium demande à la famille si une ou plusieurs personnes souhaitent assister à l'entrée du cercueil pour la crémation, tout en lui précisant qu'il n'est pas obligatoire pour elles d'y assister. Si une ou plusieurs personnes souhaitent y assister, le personnel de l'établissement les accompagne vers la salle de présentation visuelle. 	<p>Documents</p> <p>Fiche ordonnanceur.</p>	<p>Méthode de contrôle</p> <p>Observation de l'activité. Entretien avec le personnel.</p> <p>Vérification visuelle.</p> <p>Vérification documentaire. Observation de l'activité.</p> <p>Observation de l'activité. Entretien avec le personnel.</p> <p>Observation de l'activité. Entretien avec le personnel.</p>

Caractéristique Certifiée	Détail de la caractéristique	Documents	Méthode de contrôle
	<p>Il informe la famille de la durée de la crémation, il informe également de la possibilité qui lui est donnée de laisser l'urne au crématorium, conformément au règlement intérieur de cet établissement, dans l'attente d'une décision sur le devenir des cendres. Le dépôt temporaire d'urnes dans les crématoriums gérés par l'entreprise est réalisé conformément aux dispositions définies dans le règlement intérieur du crématorium.</p>	<p>Procédure 10-3 de gestion des urnes en dépôt de février 2009. Règlement intérieur.</p>	<p>Entretien avec le personnel + vérification visuelle du lieu de dépôt possible</p>

ANNEXE 2 AU POINT NO 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBREE 2017

ANNEXE 2

LA PLAQUETTE DU CREMATORIUM

ANNEXE 2 AU POINT N°07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBREE 2011

ANNEXE AU POINT N°07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBREE 2017

Les professionnels du crématorium, formés et qualifiés, les salons d'accueil et la salle de cérémonie permettent de disposer d'un lieu adapté et serein pour se consacrer à l'ultime adieu rendu à un être cher.

Le lieu
adapte
et
serein



Du lundi au vendredi,
de 8h30 à 17h30.
Le samedi,
de 8h30 à 12h00.

Un parking est mis
à la disposition des familles.



Depuis Metz :
Rejoindre l'A4 en direction de Strasbourg. Emprunter la sortie 39 St-Avold. Suivre la N53 vers St-Avold prendre ensuite sur la gauche la Route de Paris. Voir plan.

Depuis Strasbourg :
Rejoindre l'A4 en direction de Metz. Emprunter la sortie 39 St-Avold. Suivre la N53 vers St-Avold prendre ensuite sur la gauche la Route de Paris. Voir plan.

Depuis Carling :
Prendre la N53 vers St-Avold prendre ensuite sur la gauche la Route de Paris. Voir plan.

Nécropole
Rue des Généraux Altmayer
57500 SAINT-AVOLD
Tél : 03 87 29 07 84
Fax : 03 87 00 53 30

www.qualified.fr
Liste des sites et des engagements certifiés sur obitairce SGS

OGF est le délégataire officiel de la ville de Saint-Avold pour l'exploitation de ce crématorium
S.A. au capital de 40 904 385 €
RCS Paris 542 076 799
Habilitation n° 06-75-001
Habilitation crématorium 02-57-70
OGF 11 2009

crématorium DE SAINT-AVOLD



La crémation est un mode de sépulture choisis sans le respect des volontés du défunt. Les professionnels du crématorium sont à la disposition de la famille et des proches pour leur permettre de traverser cette séparation dans les meilleures conditions.

Des professionnels à l'écoute

Les professionnels du crématorium, spécialement formés, accueillent la famille, lui présentent et lui expliquent l'organisation de la cérémonie d'adieu. Celle-ci est réalisée par le crématorium à partir de musiques, de textes et d'un gestuel de séparation appropriés, proposés par ce dernier.



Si la famille souhaite organiser une cérémonie personnalisée avec des musiques, des textes ou des poèmes qu'elle aura choisis, en faire un moment unique à l'image de la vie, des volontés du défunt et de ses sentiments, les professionnels du crématorium mettent à la disposition de l'opérateur funéraire marquée par la famille la salle de cérémonie et ses équipements, à cet effet.

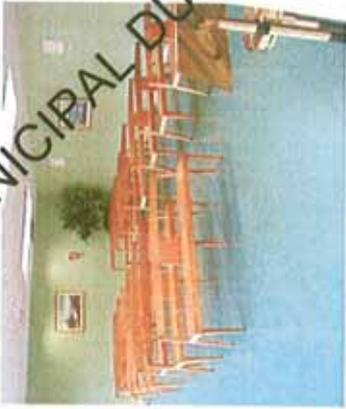
L'hommage et le recueillement

La cérémonie d'adieu débute par l'accueil de la famille et de ses proches, se poursuit par l'hommage rendu au défunt et se termine par la séparation et le temps de mémoire. Elle se déroule dans un climat favorable au recueillement, à l'expression des sentiments des proches pour le défunt, la solidarité et la participation des proches permettant à la famille de commencer son deuil, dans de meilleures conditions.

Après toute cérémonie, une salle spécifique permet aux membres de la famille et aux proches qui le désirent d'assister en toute intimité à l'entrée du cercueil pour la crémation.

LA POSSIBILITE DE RENDRE UN HOMMAGE CIVIL OU RELIGIEUX

À la demande de la famille, un dernier hommage civil ou religieux peut être rendu au défunt au crématorium. La cérémonie religieuse est traditionnellement organisée dans un lieu de culte avant la crémation. Toutefois, si la famille souhaite rendre un dernier



hommage religieux au sein du crématorium, elle peut également, en accord avec les autorités culturelles, l'organiser au crématorium, dans la salle de cérémonie. Cette salle sonorisée permet la diffusion d'une musique d'ambiance et le recueillement en famille au moment de l'adieu.

La destination des cendres

Si la famille le souhaite, après le temps de la crémation, soit environ quatre-vingt dix minutes, l'urne contenant les cendres du défunt peut lui être remise immédiatement. Cependant, pour prendre le temps de la réflexion sur le lieu le plus adapté au dépôt, définitif de l'urne, celle-ci peut être conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. L'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte sous réserve de l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte. Lorsque la famille a seriemment décidé de la destination des cendres du défunt, l'urne lui est remise au cours d'une cérémonie symbolique.

Notre civilisation et notre culture accordent une grande importance au souvenir des défunts, généralement rassemblés au sein du cimetière. Même en cas de crémation, ce besoin d'une trace et d'un lieu du souvenir demeure pour la famille et les proches.

Aujourd'hui, de nombreux choix de destination de l'urne du défunt sont possibles et tous permettent à la famille et aux proches de disposer d'un lieu de souvenir, même en cas de dispersion.

Dans un cimetière ou un site cinéraire et sur autorisation du maire, l'urne peut en effet être inhumée dans une sépulture, déposée dans une case de columbarium ou encore scellée sur un monument funéraire. Dans les mêmes conditions, les cendres peuvent être également dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière ou du site cinéraire.

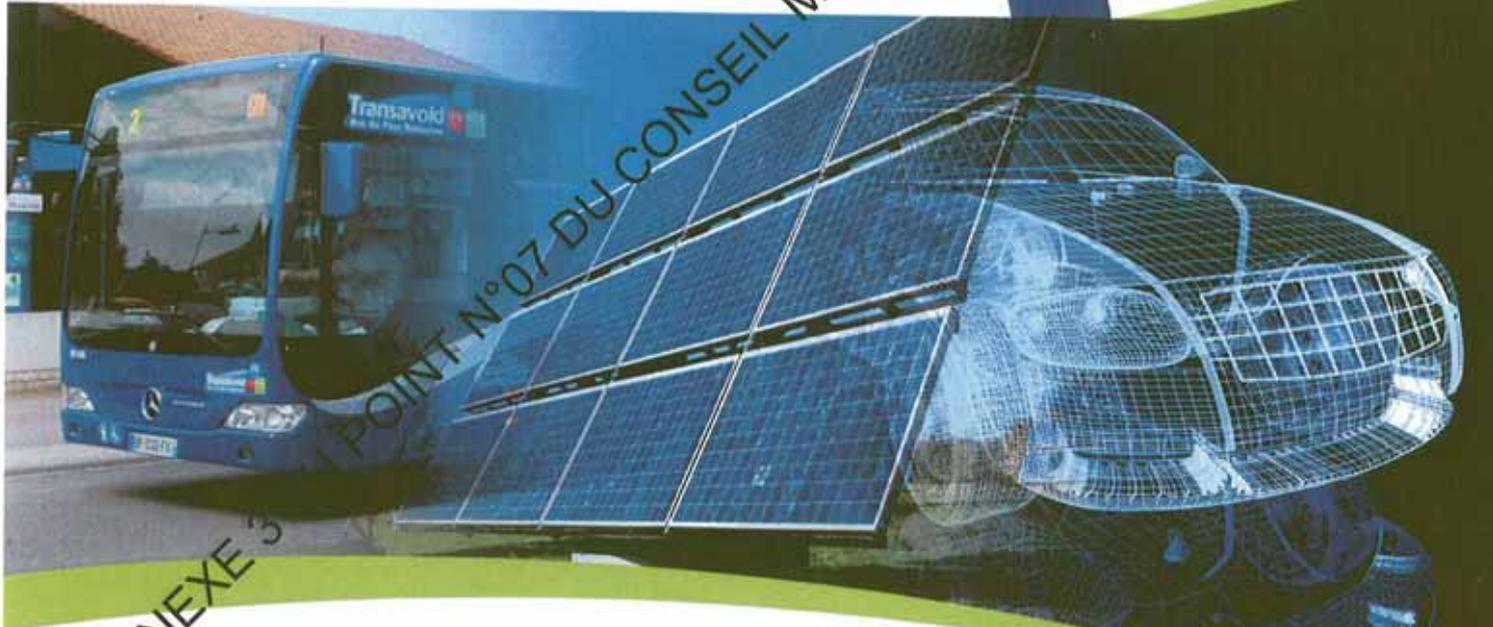
Lorsqu'est fait le choix de la dispersion, de nombreux cimetières et sites cinéraires permettent de marquer le souvenir du défunt par des inscriptions sur des supports de la mémoire, adaptées aux souhaits de la famille.

Enfin, les cendres peuvent également être dispersées en pleine nature, à l'exception des voies publiques, après déclarations à la mairie du lieu de dispersion.

ANNEXE 2 AU POINT N°07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017



2010-2011 RAPPORT D'ACTIVITÉ



ANNEXE 3

POINT N°07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011



- | | | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|--|---|---|---|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Altviller | Carling | Diesen | Folschviller | Lachambre | L'Hôpital | Macheren | Porcellette | Saint-Avold | Valmont |

Edito



L'année 2011 est une étape importante dans le développement de la Communauté de Communes du Pays Naborien. La naissance de Composite Park et l'aménagement de nouvelles zones tel que la Vente au Carreau ou encore Grunhof, contribuent au développement économique de notre territoire générateur d'emplois. En appuyant ces vecteurs de développement à l'axe transfrontalier SaarMoselle de l'Eurodistrict notre Communauté de Communes s'inscrit comme acteur de développement régional. La mise en place d'un réseau de transport urbain performant et pratique permet à chaque habitant de profiter pleinement des infrastructures disponibles sur notre territoire et renforce quotidiennement le lien entre toutes les communes.

Le Président
André WOJCIECHOWSKI

Sommaire

Edito	2
Aménagement du territoire - Scot - Relations transfrontalières	3
Développement économique, enseignement supérieur et recherche, commerce de proximité	4
Environnement - Gestion des déchets ménagers et déchetteries	6
Politique du logement et du cadre de vie	6
Transports urbains et réseau ferré	7
Cadastre	8
Dispositions diverses	8
Une nouvelle fiscalité à l'étude	9
Finances	9
Revue de presse	10



Altwiller



Carling



Diesen



Folschviller



Lachambre



L'Hôpital



Macheren



Porcellette



Saint-Avold



Valmont

Compétences obligatoires

Aménagement du territoire - Scot -
Relations transfrontalières

Eurodistrict SaarMoselle : un vrai levier de développement pour notre territoire

La Communauté de Communes du Pays Naborien adhérente au Syndicat du Val de Rosselle sera appelée à délibérer sur l'élaboration et les orientations du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) à impulser sur le territoire du Pays Naborien.

Notre intercommunalité devra se positionner au sein du Groupement Européen de Coopération Territoriale "EURODISTRICT SAARMOSELLE" né en 2010 et appelé à jouer un rôle déterminant pour l'axe transfrontalier Saint-Avold-Creutzwald/Saarlouis. Dans cet ordre d'idée, une étude au niveau des transports urbains pourrait être menée pour relier l'Eurozone de Creutzwald au golf de Faulquemont.



André WOJCIECHOWSKI au côté de Charlotte BRITZ, maire de Sarrebruck, et François FILLON premier ministre sur le stand SaarMoselle au Salon International de Hanovre.



Compétences obligatoires

Développement économique, enseignement supérieur et recherche, commerce de proximité

Une politique active pour l'emploi

Les 32 hectares de la Vente au Carreau permettront d'accueillir les nouvelles entreprises.

En cette période morose, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien avec son Conseil Communautaire poursuivront leurs efforts en faveur d'une politique active de l'emploi.

Une première récompense a vu le jour avec l'inauguration en novembre 2010 du Composite Park, qui se prolongera par le démarrage des travaux de l'usine Total Solaire France au 1^{er} semestre 2011, avec une création de **80 nouveaux emplois** et du démarrage des travaux d'aménagement de voirie de la zone du Grunhof à Porcelette.

D'autre part, un autre grand projet industriel verra le jour avec l'extension de l'usine Neuhauser (qui compte 16 sites en France) au Parc Industriel de Furst à Folschviller pour un coût d'investissement de près de 40 millions d'euros avec la création de **150 emplois nouveaux**. Compte tenu des investissements restant à réaliser, ce site finalisé pourrait être breveté AFR (Aides à Finalités Régionales).

Enfin, le Conseil Communautaire a entériné l'acquisition de la Vente au Carreau auprès de la Ville de Saint-Avold d'une surface de près de trente deux hectares en vue de l'implantation de nouvelles entreprises. Pour ce projet la Communauté a confié à la SEBL (Société d'Équipement du Bassin Lorrain de Metz) une délégation de maîtrise d'oeuvre pour aménager et commercialiser ladite zone.

Composite Park attire de nombreuses entreprises innovantes.



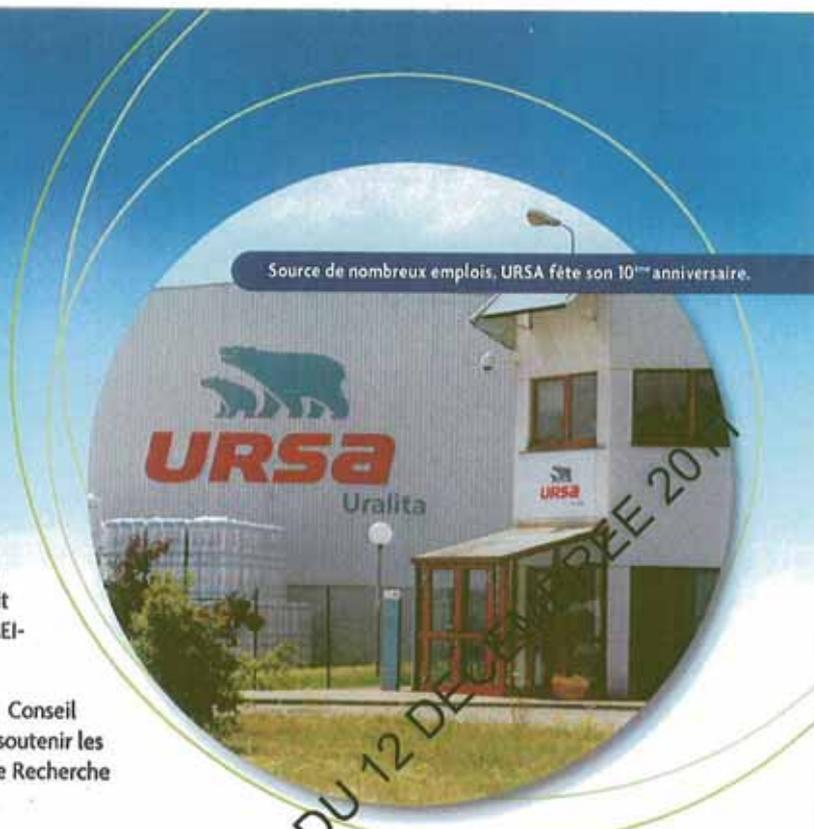
En matière de Développement Durable, le projet du site photovoltaïque mené par Delta Solar devrait naître sur le site de la plate-forme de Diesen-Porcelette.

A la Zone Actival de Valmont, un dossier "loi sur l'eau" sera présenté afin de permettre le lancement des travaux du Bassin d'Épuration en 2011.

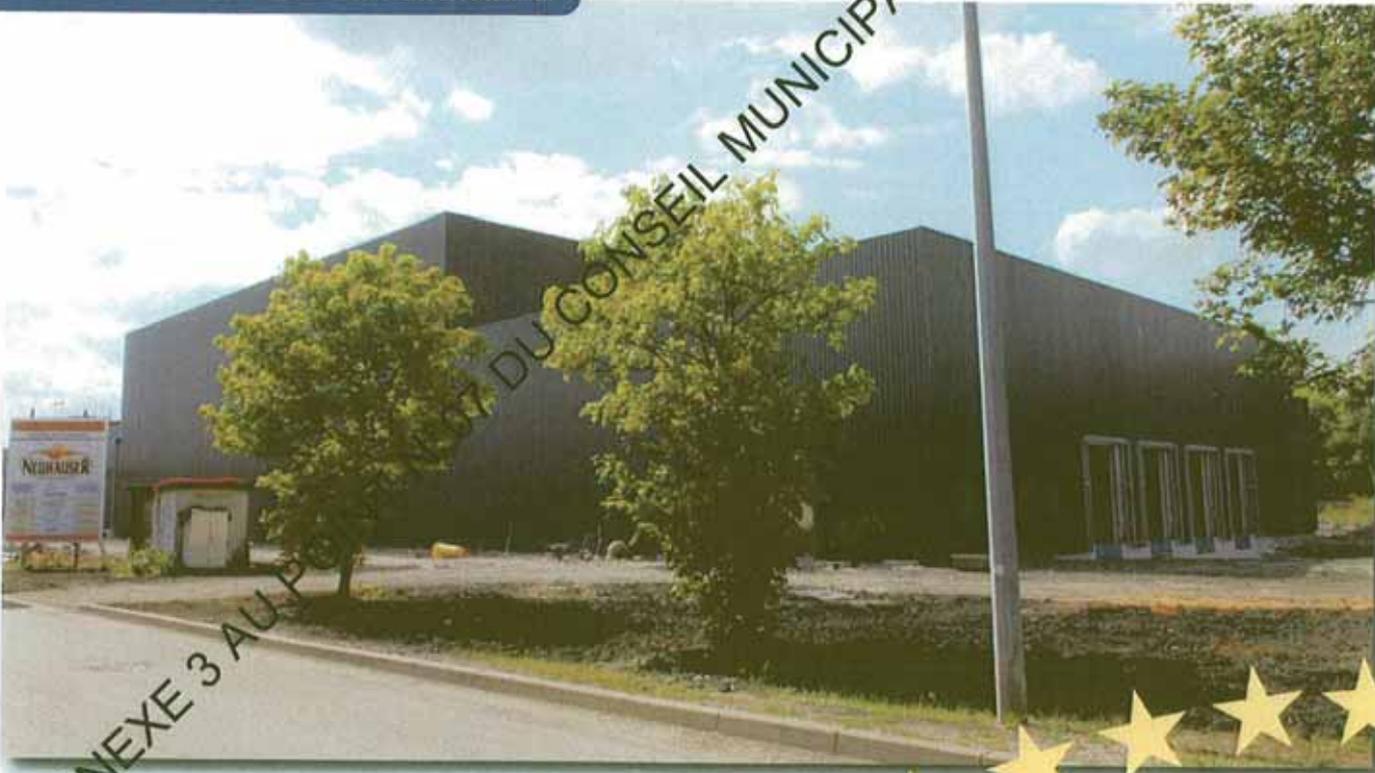
Une étude financière de construction d'Ateliers-Relais par la Communauté de Communes du Pays Naborien (Création d'une Société d'Economie Mixte) devra être menée conjointement par les commissions de Développement Economique et des Finances en vue de connaître les modalités techniques et financières au profit de sociétés désireuses de s'installer sur notre territoire (AFAEI-Antenne du Pôle de Plasturgie de l'Est, ...).

En matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche, le Conseil Communautaire du Pays Naborien devra continuer à s'activer pour soutenir les actions de l'Enseignement Supérieur et les projets universitaires de Recherche ou de transfert de Technologie.

Source de nombreux emplois, URSA fête son 10^{ème} anniversaire.



Neuhauser installe sa nouvelle usine dans la zone Furst de Folschviller.



A ce titre, la Communauté de Communes du Pays Naborien a participé à hauteur de 15 000 € aux 7^{èmes} journées de Techniques Internationales du Pôle de Plasturgie de l'Est.

Pour le volet du Commerce de Proximité, une subvention de fonctionnement de 145 728 € et une subvention d'investissement de 121 669 € ont été attri-

buées à la Communauté de Communes du Pays Naborien pour la mise en œuvre de la 1^{ère} tranche du FISAC.

Celle-ci devant se terminer au courant de la présente année, permettra la mise en place d'une 2^{ème} tranche.

Pour conclure ce chapitre, on peut constater que l'année 2011 permettra à la

Communauté de Communes du Pays Naborien d'augmenter sa capacité en nombre d'emplois sur les Zones d'Activités Communautaires (+ de 1500) et continuera à soutenir tout nouveau projet économique appelé à favoriser la création d'emplois sur notre territoire.

Compétences optionnelles



Environnement - Gestion des déchets ménagers et déchetteries

La gestion des déchets : un enjeu d'avenir

L'entrée en vigueur de ladite compétence s'est déroulée en 2010 et le premier budget financier s'établit comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	291 529,85	291 529,85
Fonctionnement	5 475 072,00	5 475 072,00
TOTAUX	5 766 601,85	5 766 601,85

- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la Plate-Forme Chimique de Carling est à l'étude et sera soumis à l'approbation des différents organismes.

Ce budget est équilibré essentiellement par des redevances Ordures Ménagères pour un montant de 3 884 889,00 € et une subvention exceptionnelle du Budget Principal de 770 403 €, conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire sera appelé à débattre ultérieurement sur la tarification de la REOM à instituer en 2011 et sur l'avenir de la déchetterie site à l'Hôpital dont l'étude est menée par le cabinet Anetame.

La déchetterie de Valmont permet d'absorber un flux important de déchets.



Politique du logement et du cadre de vie

Des mesures concrètes pour bien vivre

- Le Programme Local de l'Habitat devra être mis en œuvre avec les orientations adoptées par notre Conseil Communautaire en vue de pouvoir développer une politique de l'Habitat.
- Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se poursuivra avec les différentes communes concernées et en fonction des compétences attribuées.
- L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage dont la gestion a été confiée à la Société GDV à Marseille avec un bilan des recettes qui s'établit en 2010 à un montant de 39 301,00 € (Droits de place + Fluides). La vigilance devra continuer à être assurée sur cette aire d'accueil par la commission compétente pour assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique.

Compétences facultatives

Transports urbains et réseau ferré

Vers un réseau accessible à chaque habitant de la CCPN



L'année 2010 aura été une année de mutation pour le Réseau Transavold, puisqu'il aura subi de nombreuses modifications visant à améliorer l'image du Transport Urbain sur le Pays Naborien mais également inciter les Administrés à emprunter les modes de transports alternatifs mis à leur disposition et notamment à la création de la Maison de la Mobilité du Pays Naborien, une première en Moselle, qui permettra à chacun de trouver une vraie solution de mobilité.

La Commission des Transports veillera particulièrement à parfaire les différentes dessertes sur notre territoire et étudiera également l'opportunité de création de nouvelles lignes de Bus pour le réseau Transavold, notamment en direction de Valmont/Folschviller et Carling/l'Hôpital.

L'intercommunalité assumera la décision de son Conseil Communautaire visant à apporter une aide financière aux Communes du Pays Naborien qui organisent et financent des services de transports scolaires et périscolaires.

En termes d'infrastructures :

- La Maison de la Mobilité subira de nouvelles modifications, puisque les travaux de rénovation et de mise en accessibilité des quais doivent être entrepris avant la rentrée des classes de Septembre 2012.
- La Collectivité exercera pleinement sa compétence, conformément à ses statuts, et devra gérer le mobilier urbain utile aux dessertes communautaires.



En outre, le Schéma Directeur d'Accessibilité des Services de Transport Collectif Public devra être finalisé et entériné.

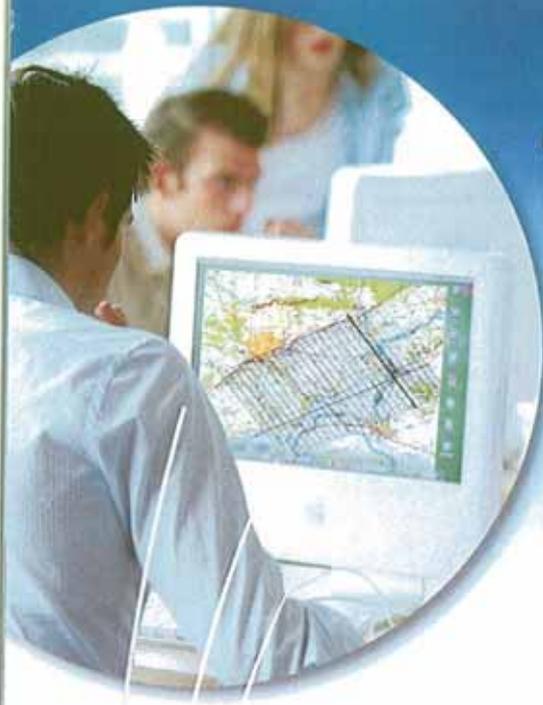
Enfin, la sécurité dans les bus sera renforcée pour optimiser le confort des usagers (médiateurs, police municipale, caméras...).

En ce qui concerne le réseau ferré, il fera l'objet à la Gare de Saint-Avold/Valmont de la mise en phase du projet d'extension du parking ce qui optimisera encore sa capacité d'accueil.

Enfin, l'étude sur les potentialités de la Gare de Saint-Avold/Valmont sera soumise à l'homologation du Conseil Communautaire et devra permettre d'appuyer le combat pour obtenir l'arrêt d'un TGV sur le territoire Naborien tant attendu.



Unique en Moselle, la Maison de la Mobilité.



Compétences facultatives

Cadastre

L'année 2011 permettra la réalisation d'une Charte d'Information Géographique du cadastre pour laquelle notre intercommunalité figure parmi les partenaires fondateurs.

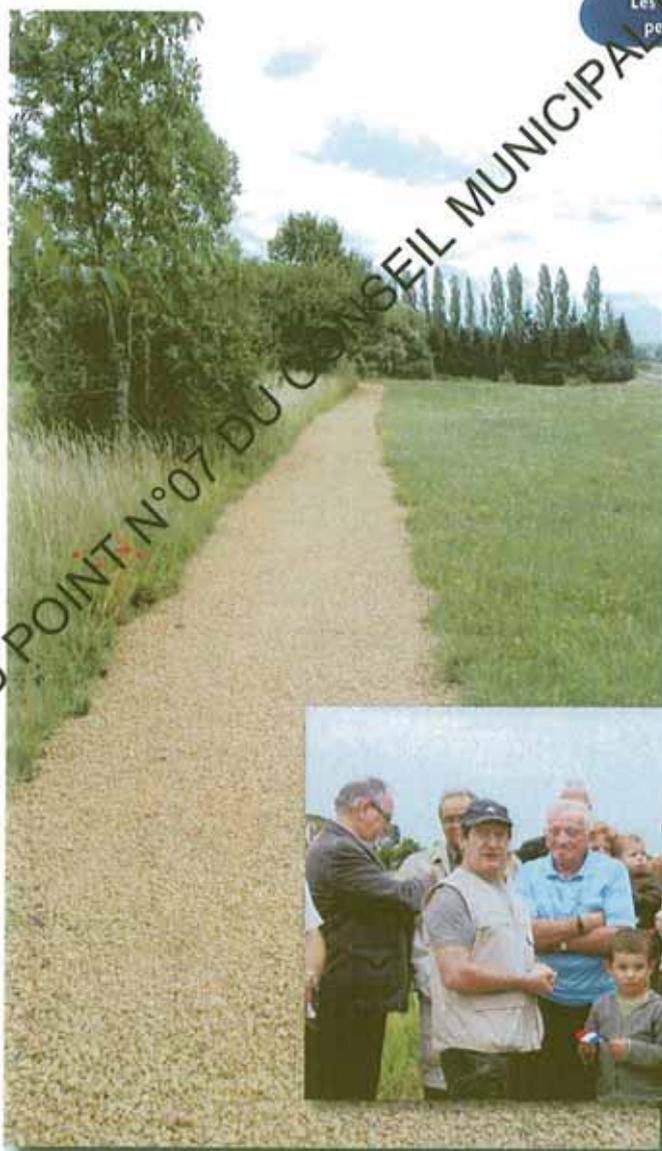
Dispositions diverses

Les actions quotidiennes proches des habitants

Les chemins de randonnées réhabilités (ici à Altviller) ou créés permettent à chacun de circuler facilement à pied ou à vélo.

Notre intercommunalité apportera en 2011 son soutien :

- aux actions de ramassage des chiens et chats dans les communes d'Altviller, Diesen, Lachambre et Porcellette ;
- à la promotion communautaire du tourisme au Syndicat Mixte Touristique du Pays de Nied ;
- à la poursuite des études menant aux chemins de randonnée et aux pistes cyclables sur notre territoire ;
- à la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de l'ancien Mess des Officiers à Saint-Avold, appelé à devenir le futur Hôtel Communautaire du Pays Naborien ;
- à la mise en œuvre de critères d'attribution aux associations à caractère social, culturel et sportif.



Nouvelles compétences

Une nouvelle fiscalité à l'étude

En raison des différentes incertitudes qui pèsent sur la mise en place de la CETU (Contribution Economique Territoriale Unique), celle-ci n'a pas été mise en place au 1^{er} janvier 2011.

Une nouvelle étude fiscale sera élaborée par les services de la Trésorerie Générale pour son application éventuelle en 2012, qui permettra à l'intercommunalité naborienne de prendre un nouvel essor en envisageant l'ouverture à de nouvelles compétences.

Finances

Fonds de concours

Le Conseil Communautaire ayant approuvé en séance du 17 octobre 2008 les modalités de distribution du versement de Fonds de Concours aux communes du Pays Naborien, il a été inscrit au Budget Primitif 2011 un montant global de 90 000 €.

Il reste à attribuer un Fonds de Concours aux communes suivantes :

• Altviller	30 000 €
• Carling	20 000 €
• L'Hôpital	10 000 €
• Porcellette	30 000 €

Recettes

A défaut de notification, à ce jour, de l'état des impositions 2011, les prévisions de recettes fiscales peuvent être estimées à hauteur de :

- Contribution Economique Territoriale (CET)		
• Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)		880 090 €
• Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)		931 327 €
- Produit des impositions additionnelles : 510 159 €		
• Dont :		
• Taxe d'habitation	265 618 €	
• Foncier bâti	231 454 €	
• Foncier non bâti	13 107 €	

La dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle et le FNGIR compléteront les recettes fiscales ci-dessus de façon à garantir un niveau de recettes global estimé à 3 503 570 €

- Dotation Globale de Fonctionnement : 165 278 €

Le versement transport peut être estimé à environ 1 500 000 € pour l'année 2011.

En ce qui concerne les emprunts en cours au 1^{er} janvier 2011, la dette par habitant est de :

- 31,61 € pour le budget principal
 - 27,01 € pour le budget annexe Furst
 - 12,43 € pour le budget annexe Grunhof
 - 18,62 € pour le budget annexe bâtiment-relais
 - 2,47 € pour le budget Ordures Ménagères
-
- 92,14 €/habitant (au 1^{er} janvier 2011) contre 103,98 € (au 1^{er} janvier 2010)



Revue de presse

Aire des gens du voyage : une commission pour régler les litiges

En 2010, des problèmes à l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Avold ont débouché sur des recours dans les tribunaux. Pour éviter ces mésaventures, le règlement intérieur du site a été révisé.

La gestion de l'aire des gens du voyage a été confiée à une société privée : GDV. Mais l'exploitation de cet espace récemment rénové a connu de sérieux problèmes en 2010.

En mars, un véritable bras de fer s'est même engagé avec une famille qui invoquait un problème familial et refusait de quitter son emplacement malgré une durée légale d'occupation largement dépassée. Ce conflit a duré plusieurs mois et a même fait l'objet d'un référé, introduit par la communauté de communes du pays naborien, au tribunal de Sarreguemines.

Finalement, l'affaire s'est réglée in extremis avant un nouveau recours au tribunal administratif.

Vu ces mésaventures, André Wojciechowski, président de la communauté de communes, a

souhaité que le règlement intérieur de l'aire des gens du voyage soit réécrit et que la mission de GDV soit réaffirmée.

La nouvelle mouture du règlement a été adoptée lundi soir en réunion communautaire.

Le principal changement réside dans la création d'une commission amiable ayant pour vocation « de prévenir tout litige et de donner un avis pour toute situation particulière qui nécessiterait une dérogation aux règles fixées par le règlement ».

Cette commission pourra être saisie par le gestionnaire de l'aire ou par un usager. Elle pourra aussi proposer une interfection temporaire d'accès pouvant aller jusqu'à deux ans en cas d'usager jugé fautif.

Gilbert Weber, vice-président de l'intercommunalité chargé de

La durée de stationnement est portée à deux fois soixante jours dans l'année.

Photo Thierry SAUVAGE

l'aire d'accueil, sera membre permanent de cette commission amiable.

D'autre part, la règle en terme de durée d'occupation d'un



emplacement a été assouplie.

La durée de stationnement maximale autorisée est portée à deux fois soixante jours par année civile. Une interruption

obligatoire de trente jours minimum entre ces deux stationnements est cependant instaurée.

S. M.

▲ Républicain Lorrain
Décembre 2010

ÉCONOMIE

Projet de zone industrielle sur la Vente au carreau

La communauté de communes du pays naborien va racheter le site de la Vente au carreau à la Ville de Saint-Avold. Objectif : y créer une nouvelle zone d'activités économiques. Des demandes d'implantation existaient déjà.

Place de stockage de charbon près du col de la colline de Carling. La Vente au carreau devient une nouvelle zone d'activités économiques. C'est ce que veut le président de la communauté de communes du pays naborien, André Wojciechowski. Le conseil intercommunal a ainsi proposé que la structure intercommunale rachète ce carreau de vente à la Ville de Saint-Avold pour la somme de 115 000 €. Cette acquisition a été validée à l'unanimité, lundi soir, lors de la dernière réunion 2010 des élus du pays naborien qui s'est tenue à Carling.

32 hectares inutilisés

La Vente au carreau constitue un espace de 32 hectares, rue du Puits à Saint-Avold. L'endroit est inutilisé depuis la fermeture de la cokerie de Carling.

« À terme, nous envisageons d'une grande zone industrielle dans notre secteur, à fort valeur ajoutée. L'endroit est idéal pour des projets d'implantation. L'endroit offre une belle opportunité, j'ai d'ailleurs déjà été saisi par des gens qui ont des projets d'implantation. L'endroit offre une belle opportunité, j'ai d'ailleurs déjà été saisi par des gens qui ont des projets d'implantation. L'endroit offre une belle opportunité, j'ai d'ailleurs déjà été saisi par des gens qui ont des projets d'implantation. »



La Vente au carreau était un site de stockage et de vente de charbon et de coke. Photo Thierry SAUVAGE

où le dossier d'aménagement de la zone rencontrerait des difficultés, les élus de la communauté de communes ont prévu un plan B. Le bâtiment relais serait alors construit sur une autre zone du pays naborien et pourrait tout de même accueillir une activité nouvelle.

À deux pas de l'PAI

La Vente au carreau avait été envisagée, un temps, pour accueillir le Compositex park, zone dédiée à la plasturgie et à d'autres activités à forte valeur ajoutée. Ce parc a finalement été réalisé à Porcellette.

Mais la Vente au carreau demeure un site intéressant à valoriser.

Elle présente toujours un énorme avantage en terme de desserte. Elle est située à deux pas de l'échangeur autoroutier de Saint-Avold, au nord de la ville. Une proximité qui pourrait convaincre des industriels désireux de trouver un point de chute en Moselle-Est.

Stéphane MAZZUCOTELLI

Républicain Lorrain
Décembre 2010

ANNEXE 3 AU POINT N° 03



▲ Le conseil communautaire au lancement des travaux de la nouvelle usine Neuhauser

Rapido

**SAINT-AVOLD
REMISE DE LA
MARIANNE D'OR**



Au palmarès 2011 du concours de la Marianne d'or figurait, cette année, la ville de Saint-Avold, honorée pour la mise en place d'initiatives exemplaires en matière d'écomobilité.

Alain Trampoglieri, secrétaire du concours, a remis ce lundi 21 février le trophée à Christel Fritz et André Wojciechowski, saluant « les actions novatrices, porteuses de bon sens, de modernité et de réforme. »

Ce concours créé par Edgar Faure en 1984, a examiné 2800 dossiers pour en retenir 25. Cette Marianne attribuée à la ville de Saint-Avold est donc tout un symbole comme il a souligné le député-maire : « Elle représente une image des valeurs républicaines au même titre que le drapeau et l'hymne national. Elle donne du sens à la vie publique. »

VALMONT

Réduire les déchets par le compostage

La Communauté de communes du pays naborien (CCPN) vient de mettre en action un plan afin de limiter le fort tonnage des ordures ménagères récoltées chaque jour par les services de ramassage des déchets. Lors d'une pesante opération au mois de mars dernier qui consistait à fournir aux intéressés du compost gratuit à hauteur de 250 litres par famille, la CCPN vient de lancer une seconde phase avec la possibilité pour les habitants concernés de pouvoir s'approprier un appareil de compostage individuel, histoire de réduire sensiblement le volume des ramassages journaliers. Il faut relever que sur 300 kg d'ordures par ménage on peut réussir à réduire de 100 kg par mois les volumes individuels envoyés.



Après avoir obtenu leurs composteurs, les stagiaires valmontais ont suivi avec attention une conférence sur la manière de bien composter les déchets ménagers.

Cette action est également menée dans le cadre des accords du Grenelle de l'environnement, en partenariat avec l'ADEM. Mardi soir à la salle polyvalente de Valmont, ce sont ainsi 92 composteurs qui ont été commandés par les valmontais et remis aux intéressés par les soins des bénévoles

envoyés par la CCPN sous les directives de Mme Elisabeth Doeffinger, qui a ensuite dans la foulée présentée sur place une conférence explicative sur le fonctionnement du composteur et de leurs possibilités. Avec son équipe de bénévoles, elle rappelle que seuls les épluchures, fruits et légumes coupés en morceaux, le marc de café et de thé avec

filtres et sachets, le carton brun, le foin uniquement des animaux herbivores, le gazon tondu, et les matières brunes, comme les fleurs, plantes potagères, feuilles mortes et branchages tachés sont les meilleurs composants pour obtenir un très bon compost.

Le principe et le mode de ces appareils sont à manipuler, tarifier, nettoyer, ranger, etc. Les stagiaires de base ont pu retirer de bons résultats.

Ce jour déjà, la CCPN a enregistré 1 000 commandes de ces composteurs, ce qui en soit est un très bon taux afin de réduire à la fois ce qui pousse de la terre !

Ce genre de conférences sera prochainement dans d'autres communes environnantes aux moments de l'enlèvement des appareils commandés, d'ici la fin du mois.

▲ Républicain Lorrain - Avril 2011

◀ MoselleEst - Mars 2011

Saint-Avold

INTERCOMMUNALITÉ

Travaux d'aménagement du Composite Park

Des travaux d'aménagement portant sur l'extension des différents réseaux, la réalisation d'un carrefour à l'entrée du Composite Park à Porcelette vont être réalisés.

Le marché des travaux d'aménagement du Composite Park à Porcelette portant sur l'extension des différents réseaux (voies, électricité, gaz, eaux usées et pluviales, télécom...) et la création d'un carrefour à l'entrée du site est attribué au groupement Henry SA/SMPT/Colas pour un montant de 1 193 875 € TTC. « De manière plus précise, le contrat de la Communauté de communes du Pays naborien au cours de la réunion du conseil communautaire qui s'est tenue lundi soir à la salle des conseils.

Erwin Thiel, maire de Dison et vice-président de la CCPN, a indiqué : « Parfaitement à l'indiqué : le projet photo-voltaïque mené par le conseil Dison Solair sur le site de la place Solair forme de Dison/Porcelette, nous avons eu besoin de différents équipements pour installer sur l'une ou l'autre des zones d'activités deux zones communales de la zone Activall à Valmont de la zone Porcelette de retour. (17 ha) pourra être retenu. Cette parcelle, en partie cadastrée, pourra accueillir des bâtiments industriels sur une emprise d'environ 5 ha.



Le Composite Park entre dans une phase active et le conseil des présidents de la CCPN André Wojciechowski. La société Teclat s'y implante.

Le carrefour type "tous à gauche" étant construit sur le domaine public départemental, une convention est signée avec le conseil général. Elle définit les conditions de réalisation, de financement, de gestion et de maintenance du carrefour, l'affectation d'occuper le domaine public départemental.

Des travaux à caractère technique, économique et environnemental seront effectués sur la zone de Furst à Folschviller. Les consultations vont être lancées. « Il faudra faire un collecteur pour faire transiter les eaux de la CCPN et de la nouvelle usine Neuhäuser vers un bassin d'orage ; réaliser les accès et trottoirs à l'entrée de Furst » a précisé André Wojciechowski.

Chemin de randonnée autour de Porcelette
Jean-Jacques Bailly, maire d'Épéville et vice-président de la CCPN a indiqué que les manifestations des communes composant la communauté figurent dans le calendrier mensuel de l'office de tourisme naborien. Cet ajout revient à 135 €.

Une convention est signée avec le club togien pour le ballage d'un nouveau circuit de 8,5 km autour de Porcelette (310 €).

La participation de la CCPN à l'Eurodistrict Saar-Moselle s'élève à 33 300 €.

M. Wojciechowski a présenté le schéma départemental de coopération intercommunale

qui prévoit « le maintien en état de la CCPN avec tout-à-l'égoût, la perspective d'un rapprochement avec le comité de communes du Valmont dans la perspective d'améliorer la cohérence territoriale de ce secteur tourné vers Sarrebourg, mais aussi un carrefour des flux de circulation vers le nord du bassin houiller, vers Cratzenheim, comme vers Metz ou l'Allemagne ».

Le schéma prévoit en matière d'assainissement le regroupement du syndicat mixte assainissement du Sud de la Rivière, du SIA Lauterbach, du SIA Dalem, Falk et Hergarten et du SIA Bervilly, Morten, Rémeing de Bervilly, Morten, Rémeing de Bervilly, du SIE Bant et du SIE Folschviller.

En matière d'eau potable : le projet de fusion entre le SI des eaux de Folschviller et le SI des

eaux de Bant avec possibilité d'extension de plomberie et d'intégration des communes de Dison et Porcelette. A long terme la ville de Saint-Avold pourrait intégrer ce périmètre.

En matière de tourisme : le projet de dissolution du Syndicat des Pays de Nord dont les compétences seraient exercées par les intercommunalités concernées.

▲ Républicain Lorrain - Juin 2011



ANNEXE 3 AU POINT N°07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

Communauté
de Communes du
Pays Naborien



Altviller



Carling



Diesen



Folschviller



Lachambre



L'Hôpital



Macheren



Porcelette



Saint-Avold



Valmont

Résidence Plein Centre - 5 place Saint Nabor - BP 20046 - 57502 SAINT-AVOLD Cedex
Tél. : 03 87 92 84 76 - Fax : 03 87 92 98 32 - Email : communaute@paysnaborien.com

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Entre :

La Poste, Société Anonyme au capital de 3 400 000 000 euros, dont le siège social est situé au 44 Boulevard de Vaugirard, 75757 PARIS CEDEX 15, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 356 000 000, représentée par Mme Lucia PATOUX en qualité de Directeur de La Poste du département de Moselle

d'une part,

et

La commune de SAINT AVOLD CARRIERE, représentée par M André WOJCIECHOWSKI en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .

d'autre part.

Ci-après conjointement dénommés les « Parties » ou individuellement dénommé la « Partie »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Parties ont conclu une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale en date du 01/01/2010, dans la commune de SAINT AVOLD CARRIERE (Ci-après la « Convention APC »).

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier la Convention APC comme suit :

ARTICLE PREMIER : Modification de l'article 2 : « SERVICES DE LA POSTE PROPOSES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE »

A compter du 1^{er} janvier 2011, l'article 2 de la Convention APC est intégralement remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 2 : SERVICES DE LA POSTE PROPOSES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale communale propose au public les services suivants :

2-1. Services Postaux

- Tout affranchissement manuel (lettres et colis ordinaires),
- Vente de timbres-poste à usage courant :
 - Carnets de timbres Marianne autocollants,
 - Planche de timbres pour affranchissement de la tranche de poids supérieure et envoi à l'international,
 - Produits saisonniers (timbres Vacances, timbres Noël, timbres Saint Valentin, ...),
- Vente d'enveloppes et Prêt-à-Poster :
 - Prêt-à-Poster marque d'affranchissement en lots de 10, (en option Prêt-à-Poster locaux ou régionaux par lot),
 - Emballages Colissimo M et L (en option emballages Colissimo 1 bouteille, XL et S),
- Dépôt des objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre, Chronopost et valeur déclarée),
- Retrait des lettres et colis en instance hors Poste Restante, valeur déclarée et Chronopost,
- Dépôt des procurations courrier,

ANNEXE AU PONT N° 08 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et Prêt-à-Poster de réexpédition.

2-2. Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Paiement de mandat cash, dans la limite de 350 euros par opération,
- Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur :
 - des demandes de services liées aux CCP,
 - des demandes d'émission de mandat cash, d'un montant maximum de 350 euros,
 - des procurations liées aux services financiers,
 - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
 - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours. »

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3 « GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

A compter du 1^{er} janvier 2011, le 6^{ème} paragraphe de l'article 3 de la Convention APC est intégralement remplacé par ce qui suit :

« La commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public. »

ARTICLE 3 : Modification de l'article 4 « FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE »

A compter du 1^{er} janvier 2011, le 3^{ème} paragraphe de l'article 4 de la Convention APC est complété par ce qui suit :

« ainsi que les frais de communications téléphoniques relatifs à l'utilisation des terminaux de paiement électroniques dans le cadre de l'agence postale communale. »

ARTICLE 4 : Modification de l'article 5 « INDEMNITE COMPENSATRICE »

A compter du 1^{er} janvier 2011, l'article 5 de la Convention APC est intégralement remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 5 : INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 1070 euros¹.

Cette indemnité compensatrice est revalorisée, chaque année au 1^{er} janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1^{er} décembre, selon le mode de calcul suivant : $M \times I / R$

M = 950 € ou 1070 € (indemnité compensatrice mensuelle de référence)

I = indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1^{er} décembre de l'année précédente.

R = 121,39 (indice des prix à la consommation [tabac inclus] du mois d'octobre 2010).

Il est convenu que le montant de l'indemnité revalorisée est arrondi selon la formule suivante : à l'euro supérieur à partir de 0,50 et à l'euro inférieur en dessous de 0,50.

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la commune.

¹ L'indemnité compensatrice est calculée à partir de la grille tarifaire figurant en annexe 2.

Ce montant pourra être modifié si la commune ne bénéficie plus ou vient à bénéficier du classement en ZRR ou en ZUS. Dans les deux cas, les nouveaux montants sont appliqués à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté constatant le classement des communes dans l'une ou l'autre de ces zones.

Pour les APC inscrites dans une convention territoriale, ce montant d'indemnité est applicable pendant la durée d'inscription de l'agence postale à ladite convention territoriale.

Cette indemnité compensatrice mensuelle permet de compenser les charges supportées par la commune, notamment :

- la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur,
- la part du coût du local affecté à l'agence postale communale, comprenant l'amortissement et les assurances,
- la part des frais d'entretien du local affecté à l'agence postale communale (eau, électricité, téléphone, chauffage, ...).

ARTICLE 5 : Modification de l'annexe 2 « GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE »

A compter du 1^{er} janvier 2011, l'annexe 2 de la Convention APC est intégralement remplacée par le document en annexe du présent avenant.

« ARTICLE 5 BIS : INDEMNITE EXCEPTIONNELLE D'INSTALLATION

La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à trois fois le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle définie à l'article 5 de la convention.

Cette indemnité exceptionnelle, n'est versée qu'une seule fois à la commune en même temps que la première indemnité compensatrice mensuelle. »

ARTICLE FINAL : Toutes les autres clauses de la Convention APC demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention APC et ne fasse qu'un avec elle.

La Directrice de l'Enseignement La Poste
LORRAINE NORD
Pour La Poste

Lucia PATOUX
Lucia PATOUX

Pour La Commune de SAINT AVOLD

André WOJCIECHOWSKI

ANNEXE AU PONTAVAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

ANNEXE 2 : GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE POUR LE CALCUL DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE MENSUELLE

Indemnité*	au
	01/01/2011
APC (agence postale communale)	950 € par mois soit 11 400 € par an
APC en ZRR	1070 € par mois soit 12 840 € par an
APC en ZUS	1070 € par mois soit 12 840 € par an
APC inscrite dans une convention territoriale	1070 € par mois soit 12 840 € par an

*Il a été convenu entre l'AMF et La Poste de procéder à une revalorisation de l'indemnité compensatrice versée par La Poste à compter du 1^{er} janvier 2011 et de prévoir que l'indemnité serait ensuite revalorisée chaque année au 1^{er} janvier selon la formule indiquée à l'article 5 de la convention (M x I / R).

Par exemple, pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012, le mode de calcul sera le suivant :

$$M (= 950 \text{ € [ou } 1070 \text{ €]}) \times I (= \text{xxxxx}) / R (= 121,39)$$

- M = 950€ ou 1070€ (indemnité compensatrice mensuelle de référence)
- I = XXX (indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1^{er} décembre 2011)
- R = 121,39 (indice des prix à la consommation [tabac inclus] du mois d'octobre 2010)

Pour les indexations annuelles suivantes, « I » sera l'indice des prix à la consommation [tabac inclus] connu au 1^{er} décembre, soit, en général, celui du mois d'octobre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

Services Administratifs

Tél. : 03 87 92 84 76

Fax : 03 87 92 98 32

Services Techniques / Environnement

Tél. : 03 87 00 32 90

Fax : 03 87 92 00 44

Ordures Ménagères

 N° Vert 0 800 400 402



ANNEXE 1 :

Définition du schéma de secteur

ANNEXE 1 AU POINT N°09 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

Toute correspondance est à adresser à M. le Président : BP 20046 - 57502 Saint-Avold Cedex

Email : communaute@paysnaborien.com - www.paysnaborien.com



Altviller



Carling



Diesen



Folschviller



Lachambre



L'Hôpital



Macheren



Porcellette



Saint-Avold



Valmont

Les schémas de secteur

Note de Synthèse

Qu'est-ce qu'un schéma de secteur ?

Il s'agit d'un document qui permet de compléter le SCoT. Le schéma de secteur détaille et précise le contenu de certaines parties du SCoT, afin de faciliter son exécution.

Article L122-1-14 du Code de l'Urbanisme :

Pour leur exécution, les schémas de cohérence territoriale peuvent être complétés en certaines de leurs parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

Article L122-1-15 du Code de l'Urbanisme :

Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 143-1, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. Il en est de même pour les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce et l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée.

Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de déplacements urbains, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans.

Le contenu des schémas de secteur :

Ils ne peuvent que « compléter » le SCoT. Ainsi, un schéma de secteur comprend, comme le SCoT lui-même :

• Un rapport de présentation, regroupant un Diagnostic et un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

- Un Document d'Orientations, assorti de documents graphiques.

Le contenu du schéma de secteur reprend en les détaillant et en les précisant les thématiques du SCoT identifiées dans l'article R. 122-3. L'article R. 122-4 précise que "les schémas de secteur comprennent tout ou partie des éléments mentionnés aux articles R. 122-2 (relatif au contenu du rapport de présentation) et R. 122-3 (relatif au contenu du document d'orientation).

Ainsi le schéma de secteur précise conformément à l'article R. 122-3 :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
- Les espaces naturels et sites naturels urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;
- Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;
- Les objectifs relatifs, notamment :
 - à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;
 - à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;
 - à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques ;
 - à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville ;
 - à la prévention des risques ;
- Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Un schéma de secteur ne peut être approuvé tant que le CoT lui-même ne l'a pas été.

*Article R*122-3 du Code de l'Urbanisme :*

Le document d'orientations générales, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, précise :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;

2° Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;

3° Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;

4° Les objectifs relatifs, notamment :

a) A l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;

b) A la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;

c) A l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;

d) A la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ;

e) A la prévention des risques ;

5° Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 421-5.

Il peut, en outre, définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger en application du 2° ci-dessus, ils doivent permettre d'identifier les terrains inscrits dans ces limites.

En zone de montagne, le schéma de cohérence territoriale désigne, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145.

Lorsque le schéma de cohérence territoriale comporte un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, ce chapitre porte sur une partie du territoire qui constitue une unité géographique et maritime et présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, au regard de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

Il mentionne les orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs. Il précise dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière, les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace. Il précise les mesures de protection du milieu marin. Il définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il en est prévu.

Il comprend également les dispositions prévues par le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration du schéma de mise en valeur de la mer lorsqu'elles ne sont pas prévues par ailleurs dans le document.

Article R*122-4 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de secteur comprennent tout ou partie des éléments mentionnés aux articles R. 122-2 à R. 122-3.

L'élaboration des schémas de secteur :

Les schémas de secteur suivent la même procédure d'élaboration que le SCoT. C'est donc l'EPCI ou le syndicat mixte en charge du SCoT qui prend en charge les schémas de secteur.

A l'inverse, si le schéma de secteur ne concerne qu'une commune ou qu'un seul EPCI compétent en matière de SCoT, c'est naturellement ce dernier qui prend en charge le schéma : la commune ou l'EPCI ne pourront pas créer un syndicat mixte pour réaliser un schéma de secteur sur ce même territoire.

Article L.122-17 du Code de l'Urbanisme

Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux schémas de secteur. Toutefois, lorsqu'un schéma de secteur concerne le territoire d'une seule commune ou d'un seul établissement public de coopération intercommunale, celui-ci exerce les compétences de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4. L'enquête publique est organisée dans les seules communes comprises dans le périmètre du schéma de secteur.

La délimitation des secteurs :

La délimitation des secteurs étudiés nécessite une délibération du Comité syndical et d'une ou plusieurs délibérations selon le cas, des communes ou EPCI intéressés.

Le périmètre de chaque secteur peut ne pas correspondre aux périmètres institutionnels (commune, EPCI) : il peut s'étendre sur tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes ou EPCI situés dans le périmètre du SCoT.

Lorsqu'un SCoT en cours d'élaboration existe sur un territoire, le schéma de secteur ne peut être approuvé tant que le SCoT lui-même ne l'a pas été.

*Article R*122-14 du Code de l'Urbanisme*

Le périmètre des schémas de secteurs est délimité par délibération de l'établissement prévu à l'article L. 122-4 sur proposition ou après avis de la ou des communes ou établissements publics de coopération intercommunale intéressés. Il peut s'étendre sur tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes ou établissements publics de coopération intercommunale situés dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale.

Article L122-4 du Code de l'Urbanisme

Le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitués exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale. Il précise les modalités de concertation conformément à l'article L. 300-2. La délibération qui organise la concertation est notifiée aux personnes visées au premier alinéa de l'article L. 122-7.

La dissolution de l'établissement public emporte l'abrogation du schéma, sauf si un autre établissement public en assure le suivi.

Les 2 schémas de secteur prévus dans le Val de Rosselle :

Le SCoT du Val de Rosselle prévoit de mettre à l'étude 2 schémas de secteur sur des espaces en mutation et dont l'avenir est incertain (cf. Document d'Orientations Générales) :

- Secteur de Farébersviller et environs ;
- Secteur pétrochimie de Carling –Saint-Avold.

Services Administratifs

Tél. : 03 87 92 84 76

Fax : 03 87 92 98 32

Services Techniques / Environnement

Tél. : 03 87 00 32 90

Fax : 03 87 92 00 44

Ordures Ménagères

 0 800 400 402



ANNEXE 2 :

Complexe Nautique de Saint-Avoid

ANNEXE 2 AU POINT N°09 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

Toute correspondance est à adresser à M. le Président : BP 20046 - 57502 Saint-Avoid Cedex

Email : communaute@paysnaborien.com - www.paysnaborien.com



Aulnois



Carlin



Dieon



Felschviller



Larhambin



l'Hénital



Marbais



Porcelette



Saint-Avoid



Valmont

FONCTIONNEMENT PISCINE ANNEES 2008 à 2010
(d'après comptes administratifs)

chapitres	année 2008	année 2009	année 2010	Total	moyenne annuelle
DEPENSES					
011 Charges à caractère général	688 567,40 €	661 379,83 €	751 221,44 €	2 101 168,73 €	700 389,58 €
012 Charges de personnel	861 849,60 €	889 071,89 €	904 667,86 €	2 655 589,35 €	885 196,45 €
65 autres charges gestion cour.	5 865,27 €	6 069,42 €	6 143,30 €	18 077,99 €	6 026,00 €
67 charges exceptionnelles		370,63 €	68,00 €	438,63 €	146,21 €
Total dépenses	1 556 282,33 €	1 536 891,77 €	1 662 100,60 €	4 775 274,70 €	1 591 758,23 €
RECETTES					
013 Atténuation de charges	6 910,25 €	12 079,54 €	28 525,90 €	47 515,69 €	15 838,56 €
70 Ventes de produits, prestat.	216 882,21 €	248 889,79 €	257 680,71 €	723 452,71 €	241 150,90 €
74 Dotations, subventions, partic.	6 021,00 €	6 234,00 €	6 591,00 €	18 846,00 €	6 282,00 €
75 Autres produits gestion	8 127,45 €	3 925,00 €	11 292,44 €	23 344,89 €	7 781,63 €
77 Produits exceptionnels	2 749,67 €	2 202,74 €	1 316,29 €	6 268,70 €	2 089,57 €
Total recettes	240 690,58 €	278 331,07 €	305 406,34 €	819 427,98 €	273 142,66 €
RESULTAT au C.Administratifs	- 1 315 591,75 €	- 1 258 560,70 €	- 1 356 694,26 €	- 3 955 846,71 €	- 1 318 615,57 €
intégration écoles St-Avoid	27 986,97 €	27 210,85 €	31 299,88 €	86 447,49 €	28 815,83 €
Différence	- 1 287 604,78 €	- 1 256 349,85 €	- 1 325 394,38 €	- 3 869 399,22 €	- 1 289 799,74 €

le 25,10,2011

ANNEXE 2 AU P.O.M. N° 09 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

ANNEXE 2 AU POINT N°09 DU COMPTABLE MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

**DEPENSES
SECTION INVESTISSEMENTS**

à prévoir dans les 3 années à venir

OBJET	SOCIETE	DATE DEVIS	TOTAUX TTC
FILTRATION	IMATEC 59874 WAMBRECHIES	21/01/2011	112 749,59 €
CASIERS VESTIAIRES	IMATEC 59874 WAMBRECHIES	21/11/2011	54 456,87 €
HORLOGE	BODET 49340 TREMBLAY	07/12/2010	5 483,66 €
ROBOT	MARINER 57130 JOUVAUX ARCHES	16/11/2011	20 152,60 €
TOTAL TTC :			192 842,72 €

Le 23 novembre 2011

Le Directeur du Stade Nautique :

Jean-Luc WISER

Services Administratifs

Tél. : 03 87 92 84 76

Fax : 03 87 92 98 32

Services Techniques / Environnement

Tél. : 03 87 00 32 90

Fax : 03 87 92 00 44

Ordures Ménagères

► N° Vert 0 800 400 402



ANNEXE 3 :

**Courrier de M. le Préfet de la région Lorraine,
Préfet de Moselle**

ANNEXE 3 AU POINT N°09 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

Toute correspondance est à adresser à M. le Président : BP 20046 - 57502 Saint-Avold Cedex

Email : communaute@paysnaborien.com - www.paysnaborien.com



Altwiller



Carling



Diesen



Folschviller



Lachambre



L'Hôpital



Macheren



Porcellette



Saint-Avold



Valmont



PRÉFET DE LA MOSELLE



Préfecture
Direction des collectivités
territoriales et des affaires
juridiques

Bureau du contrôle de légalité, de
la coopération intercommunale et
du conseil aux élus

Affaire suivie par :
Pierre FABRA
Tel 03.87.34.84.23
pierre.fabra@moselle.nouv.fr

Metz, le 15 NOV. 2011

Le Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Moselle

à

Monsieur le Président de la communauté
de communes du Pays Naborien
B.P. 20046
57502 SAINT-AVOLD

4 S/Ct de M. le Sous-Prefet de Forbach

Objet : Institution de la fiscalité professionnelle unique.

Par courrier du 3 novembre 2011, vous m'informez de l'intention de la communauté de communes du Pays Naborien de passer à la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2012.

Je vous confirme qu'une délibération à la majorité simple de l'organe délibérant de l'EPCI optant pour ce mode de financement prise avant le 31 décembre sera applicable dès l'année suivante (IV de l'article 1379-0 bis du code général des impôts).

D'autre part, vous m'interrogez sur la possibilité de bénéficier de la DGF bonifiée à compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'hypothèse où la communauté de communes se doterait de certaines compétences que vous énumérez dans votre lettre.

Effectivement, l'exercice par une communauté de communes de quatre des sept groupes de compétences énumérées à l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la rend éligible à la DGF bonifiée.

Il est vrai qu'à la lecture des statuts du groupement, et comme vous le soulignez dans votre courrier, la prise des compétences « schéma de secteur », que vous adjoindriez à la compétence SCOT que vous exercez déjà, et « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » vous permettrait de satisfaire à cette condition.

Cependant, l'article L5211-17 du CGCT relatif au transfert des compétences prévoit, entre autres, que les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces transferts à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI qui les a décidés.

Dès lors, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Naborien se réunissant le 25 novembre, même si la notification aux communes est immédiate, la prise de l'arrêté qui étendra les compétences du groupement ne pourrait intervenir avant le 25 février 2012, ce qui reporterait le versement de la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2013 seulement.

Cependant, pour permettre ce versement dès le 1^{er} janvier 2012, je ne serais pas opposé à la signature anticipée de l'arrêté préfectoral étendant les compétences de la communauté de communes, à la condition que toutes les délibérations prises à ce sujet me soient parvenues avec avis favorable avant la fin de l'année.

Par ailleurs, et pour faire pendant à ma lettre du 10 octobre dernier faisant suite aux interrogations que vous aviez formulées quant au contenu de la compétence relative à la gestion des équipements nautiques que votre groupement envisage de prendre, je vous confirme qu'il appartiendra aux communes membres de se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire de la future compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » et ainsi de préciser quel est leur souhait, que le complexe nautique de la ville de Saint-Avoid est le seul équipement répondant à cette définition.

Mes services restent bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Avec attention

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

[Signature]
Olivier du CRAY

ANNEXE 3 AU POINT N°09 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

A voir par		Vu, le Signature
Le Président		
Vice-Président(e)		
Service Commission		